

Débat d'orientation budgétaire

ANNEE 2023

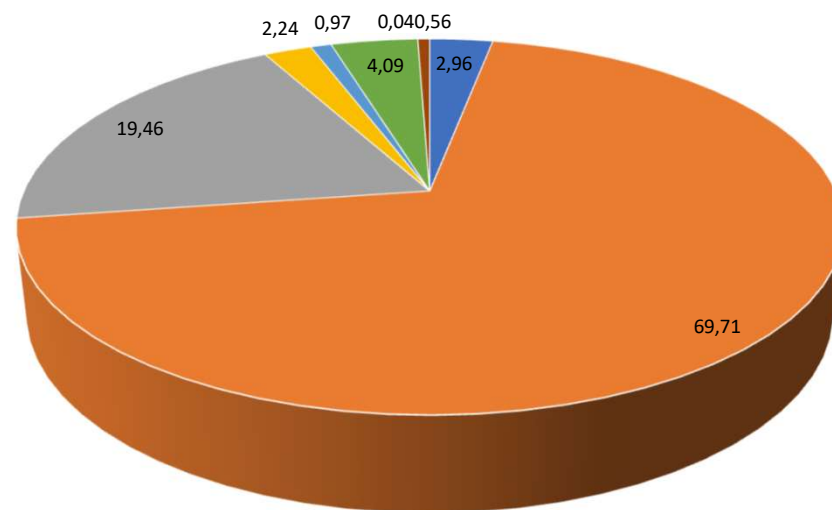
ANNEXE N°5 CM DU 29,03,2023

Sommaire

- Partie 1 : RESULTATS EXERCICE 2022
- Partie 2 : RESULTATS DE CLOTURE 2022
- Partie 3 : RESTES A REALISER IVT DEP ET REC
- Partie 4 : AFFECTATION DU RESULTAT
- Partie 5 : ETAT DE LA DETTE
- Partie 6: ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX
- Partie 7 :PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023
- Annexes : données chiffrées INSEE

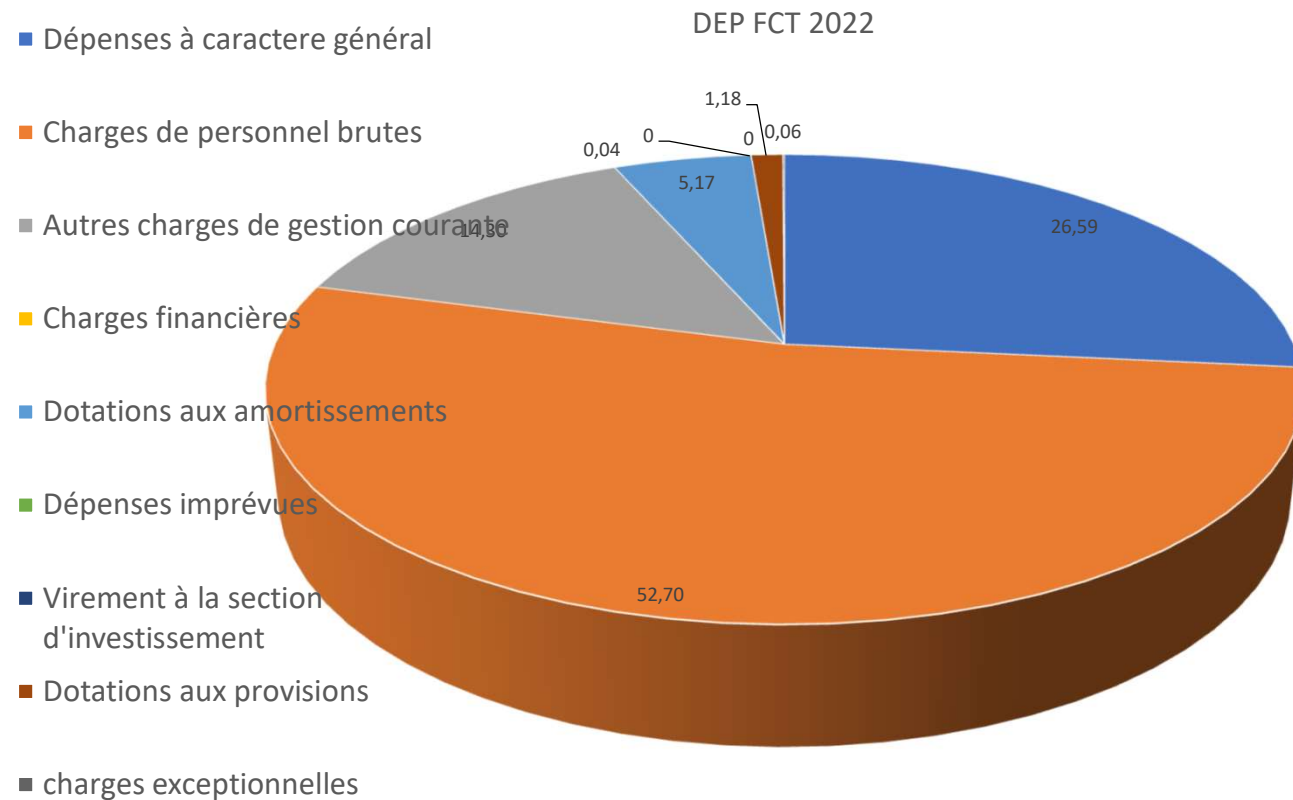
3 Répartition des recettes de fonctionnement

RECETTES FCT 2022 HORS EXC REPORTE



- Produit des services
- Dotations - participations
- Operation d ordre
- Produits financiers
- Impôts et taxes
- Autres produits de gestion courante
- Atténuation des charges
- Produits exceptionnels

Répartition des dépenses de fonctionnement



EXERCICE 2022 : Prévisions et réalisations

Budget

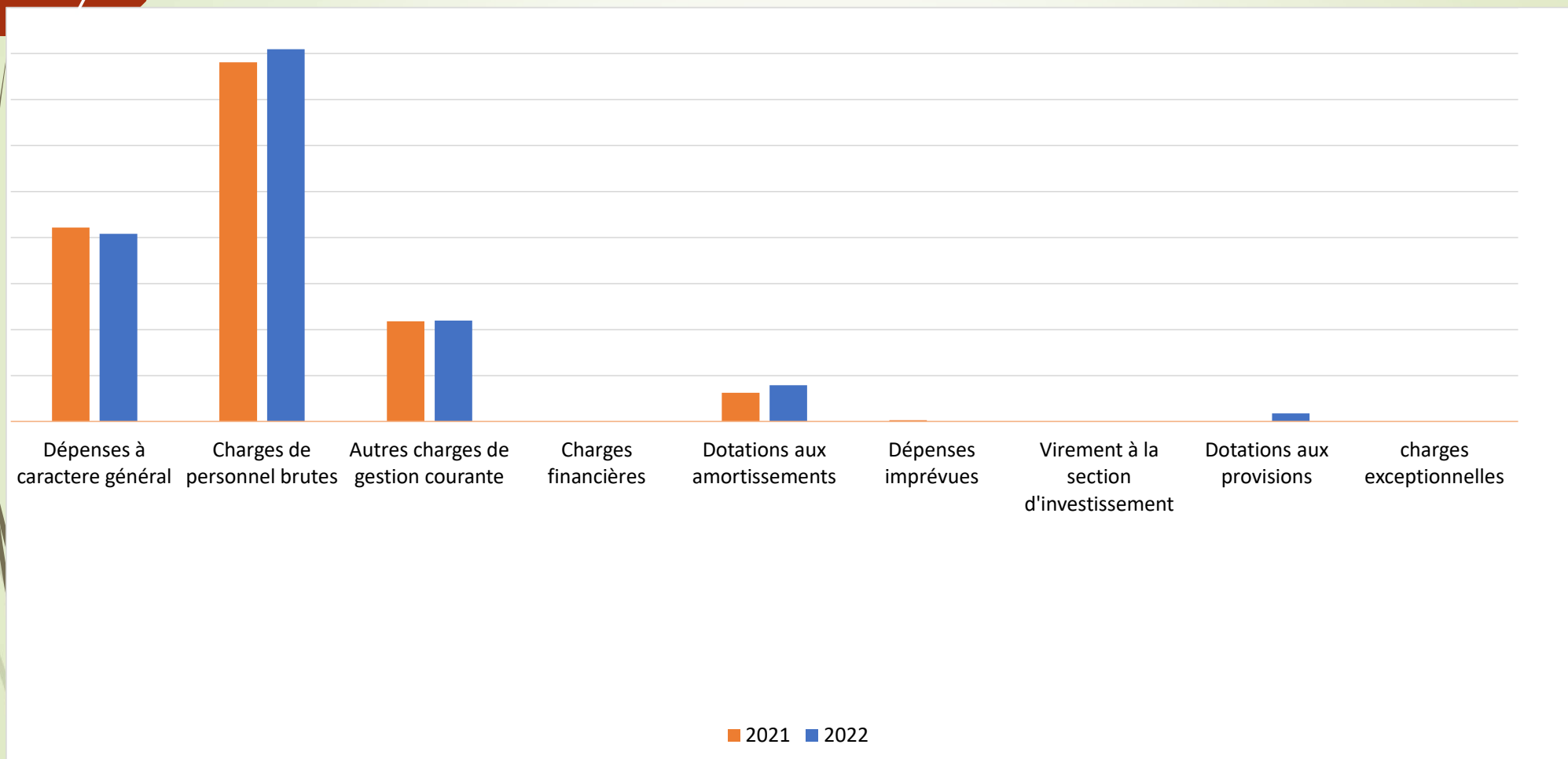
	Prévisions	Réalisations	% Réa.
Inv. Dép.	5 893 025,82	3 614 255,06	61,33%
Inv. Rec.	5 893 025,82	2 237 769,54	37,97%
Solde Inv.	0,00	-1 376 485,52	0,00%
Fon. Dép.	5 171 875,19	3 071 218,51	59,38%
Fon. Rec.	5 171 875,19	5 471 190,80	105,79%
Solde Fon.	0,00	2 399 972,29	0,00%

Comparatif fonctionnement 2021-2022

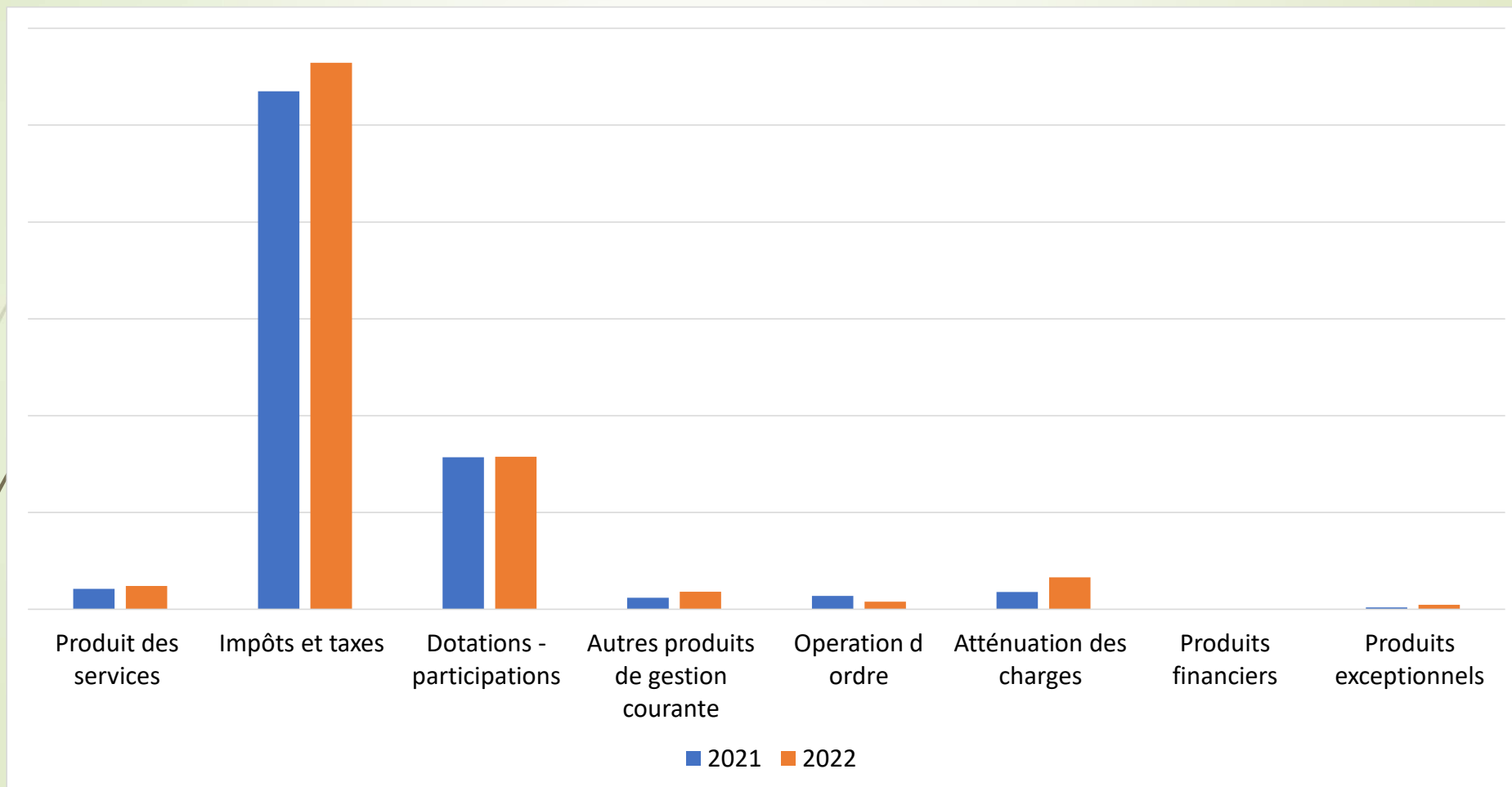
Section de fonctionnement		2021	2022	comp 2021-2022
DEPENSES				
011	Dépenses à caractère général	843 706,82	816 503,20	-3,22%
12	Charges de personnel brutes	1 561 812,15	1 618 637,46	3,63%
65	Autres charges de gestion courante	435 472,80	439 142,19	0,84%
66	Charges financières	9,70	13,52	39%
042	Dotations aux amortissements	124 934,65	158 730,30	27,05%
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
68	Dotations aux provisions		36 321,00	
67	charges exceptionnelles	6 444,28	1870,84	-70,96%
	Total	2 972 380,40	3 071 218,51	3,32%
RECETTES				
70	Produit des services	105142,80	119870,20	14,00%
73	Impôts et taxes	2674807,07	2 821 483,61	5,48%
74	Dotations - participations	784 768,48	787 783,22	0,38%
75	Autres produits de gestion courante	59 837,52	90 563,92	51,35%
042	Operation d ordre	68 849,64	39 422,74	-42,74%
013	Atténuation des charges	90 023,49	165 342,35	83,66%
76	Produits financiers	135,84	163,5	20,36%
77	Produits exceptionnels	9 725,29	22 609,65	132,47%
	total recettes exercice	3793290,13	4047239,19	6,69%
002	Excédent N-1 reporté	1 469 663,21	1 423 951,61	
	Total	5 262 953,34 €	5 471 190,80 €	
Résultat exercice	(hors excédents reportés)	820 147,73 €	976 020,68 €	
Résultat global		2 289 910,94	2 399 972,29	

Comparatif dépenses fonctionnement 2021-2022

7



8 Comparatif recettes fonctionnement 2021-2022

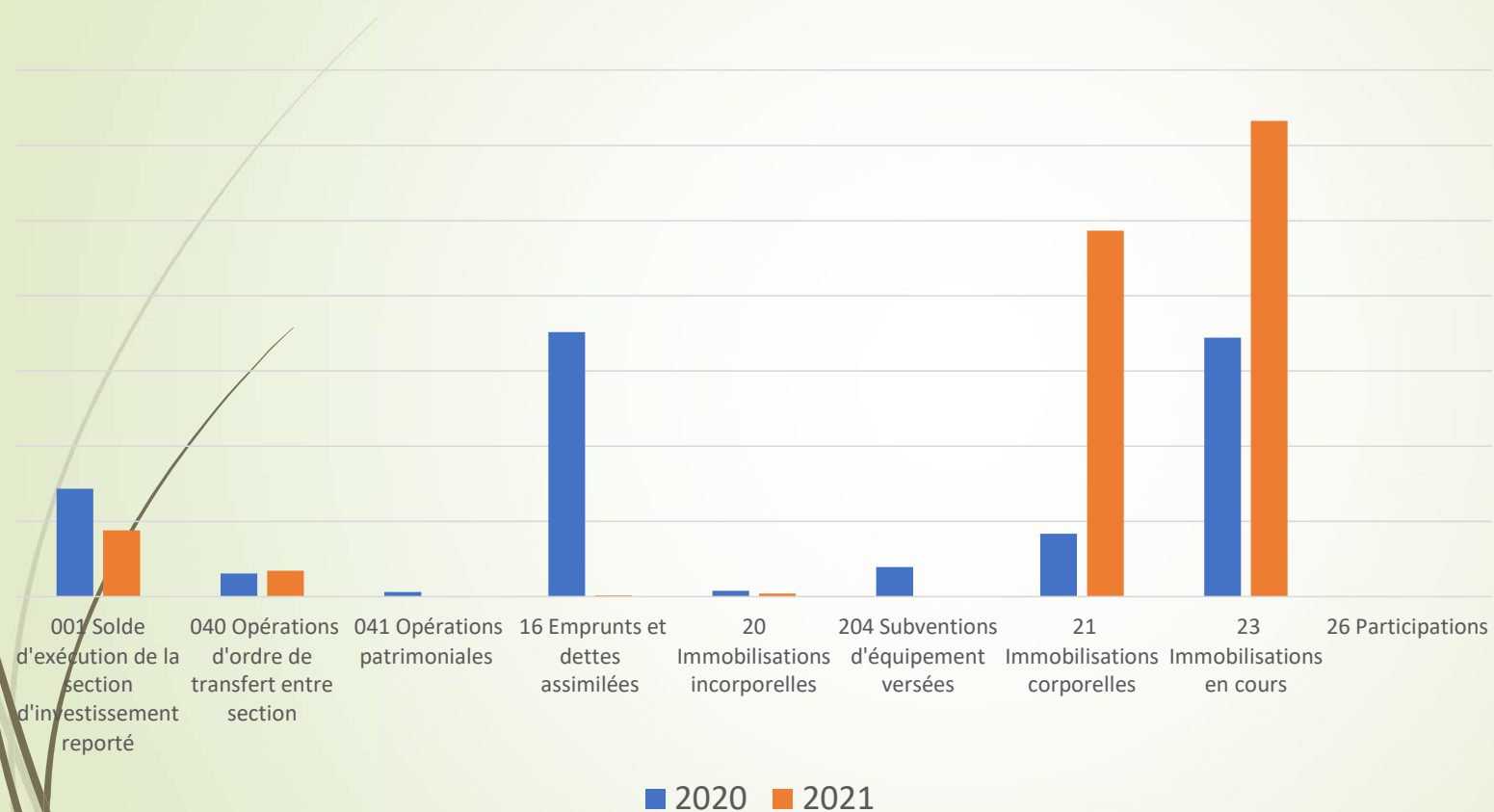


COMPARATIF INVESTISSEMENT 2021-2022

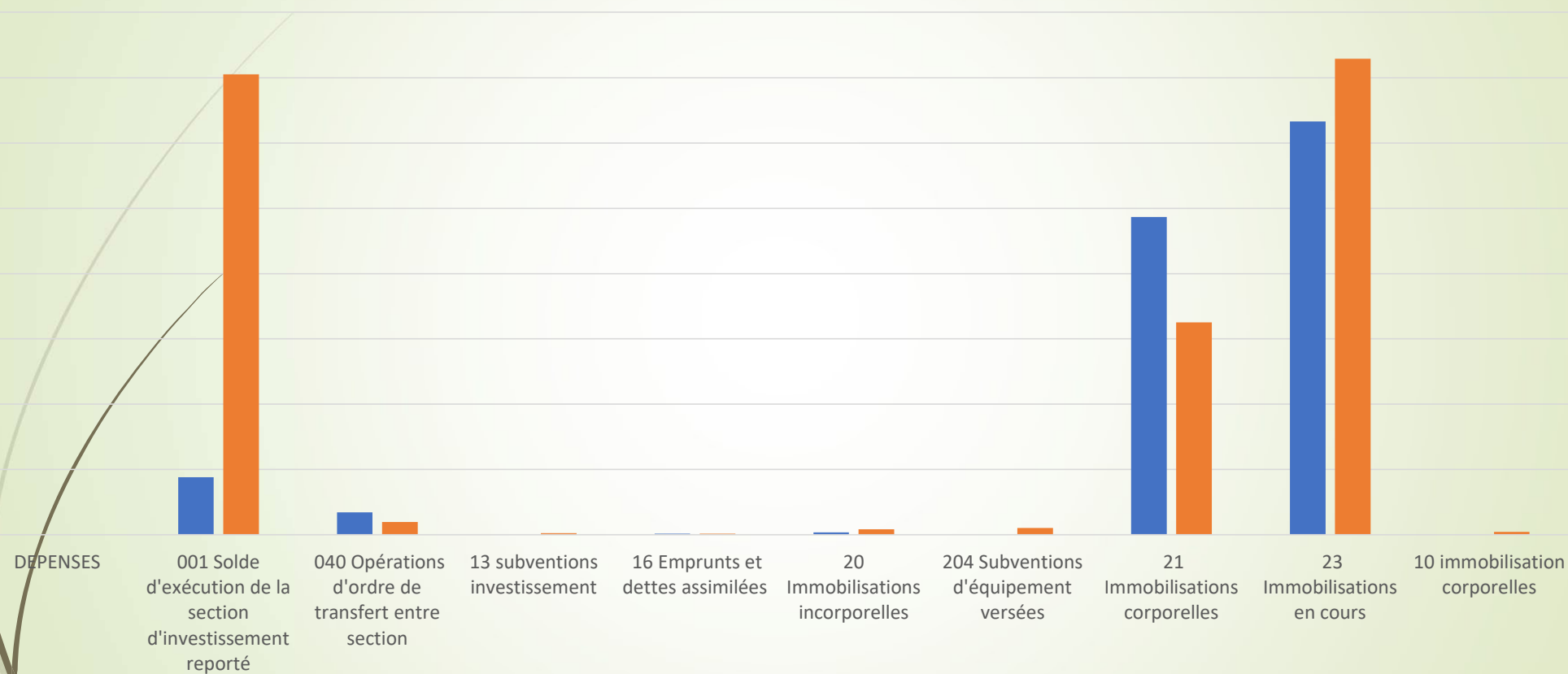
9

DEPENSES	2021	2022	%	variation
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	176 270,25 €	1 410 140,53 €	39,02%	699,98%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	68 849,64 €	39 422,74 €	1,09%	-42,74%
13 subventions investissement		5 000,00 €	0,14%	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 551,26 €	3 552,09 €	0,0009828	
20 Immobilisations incorporelles	7 793,38 €	17 225,14 €	0,48%	121,00%
204 Subventions d'équipement versées		21 000,00 €	0,58%	
21 Immobilisations corporelles	973 597,88 €	650 772,53 €	18,01%	-33,15%
23 Immobilisations en cours	1 265 557,74 €	1 458 187,61 €	40,35%	15,22%
10 immobilisation corporelles		8 954,42 €	0,25%	
TOTAL	2 495 620,15 €	3 614 255,06 €	100,00%	
RECETTES	2021	2022	%	variation
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	124 934,65 €	158 730,30 €	7,09%	27,05%
041 Opérations patrimoniales				
10 Dotations, fonds divers et réserves	416 678,04 €	1 219 103,12 €	54,48%	192,57%
13 Subventions d'investissement	542 283,93 €	858 736,12 €	38,37%	58,35%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 583,00 €	1 200,00 €	0,05%	-24,19%
TOTAL	1 085 479,62 €	2 237 769,54 €		

Comparatif dépenses investissement 2020-2021



Comparatif dépenses investissement 2021-2022



Comparatif recettes investissement 2021-2022



Résultats de clôture budget principal 2022

Balance générale

13

	PREVISIONS	REALISATIONS	EXC OU DEF REPORTES	DEP RECETTES NETTES
Dépenses d'investissement	5 893 025,82	2 204 114,53	1 410 140,53	3 614 255,06
Recettes d'investissement	5 893 025,82	2 237 769,54		2 237 769,54
Solde d'investissement		33 655,01	-1 410 140,53	- 1 376 485,52
Dépenses de fonctionnement	5 171 875,19	3 071 218,51		3 071 218,51
Recettes de fonctionnement	5 171 875,19	4 047 239,19	1 423 951,61	5 471 190,80
Solde fonctionnement		976 020,68	1 423 951,61	2 399 972,29
EXCEDENT		1 009 675,69	13 811,08	1 023 486,77
DEFICIT				13

Partie 2 : Résultats de clôture

14

Exercice 2022

Résultats d'exécution du budget principal Compte de gestion DGFIP

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'ivt exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-1 410 140,53		33 655,01	-1 376 485,52
FONCTIONNEMENT	2 290 572,94	866 621,33	976 020,68	2 399 972,29
TOTAL	880 432,41	866 621,33	1 009 675,69	1 023 486,77

Présentation consolidée BUDGET PPAL + BUDGETS ANNEXES

16

BUDGET PRINCIPAL	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	2 290 572,94	866 621,33	976 020,68	2 399 972,29
Investissement	- 1 410 140,53		33 655,01	- 1 376 485,52
Total	880 432,41	866 621,33	1 009 675,69	1 023 486,77
REGIE FUNERAIRE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	-15 632,73		8 619,21	- 7 013,52
CAMPING	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	50 343,84		- 6 882,44	43 461,40
Investissement	62 271,04		6 026,50	68 297,54
Total	112 614,88		- 855,94	111 758,94
QUARTIER LE PARC	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	731 807,17			
Investissement	- 421 681,96		421 681,96	0
Total	310 125,21		-202 304,96	529 502,21
TOTAL GENERAL	1 287 539,77	866 621,33	1 236 815,96	1 657 734,40

Partie 3 : Restes à réaliser investissement

17

Exercice 2022

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES

Code		Libellé	Bud. Cum.	Réa.	RAR
DEPENSES			5 893 025,82	3 614 255,06	970 628,00
OPFI		Opération financière (travaux en régie,, intégration frais études,remb emprunts, déficit d'ivt reporté)	1 545 138,77	1 467 069,78	
OPNI		OPERATION NON INDIVIDUALISEE (subvention façades, part salle audience gend Cadenet)	21 000,00	21 000,00	
Op.	10	STADE GARCIN	20 000,00	8 732,80	11 000,00
Op.	111	VIDEO PROTECTION	50 000,00	0,00	20 000,00
Op.	114	CONFORTEMENT FALAISE	280 000,00	184 033,20	
Op.	120	SALLE ASSOCIATIVE ST CHRISTOPHE	26 000,00		
Op.	127	AMENAGEMENT PLACE DU CHATEAU	10 000,00		10 000,00
Op.	129	AMENAGEMENT QTIER DES AIRES	1 197 348,05	1 021 179,61	171 900,00
Op.	130	PLAN LOCAL URBANISME	10 000,00	1655,14	8300,00
OP	134	JARDINS FAMILIAUX	15 000,00	7 159,10	7800,00
Op.	138	BATIMENT QTIER NOTRE DAME	10 000,00		10 000,00
Op.	141	SKATE PARK	223 860,00	212 964,33	0,00

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES

Op.	143	ACQ BAT SCES TECHNIQUES MUNICIPAUX	460 000,00	0,00	60 000,00
Op.	144	LOGEMENTS COMMUNAUX	368 000,00	87 175,94	85 000,00
Op.	146	AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL L AIGUIER	2 500,00		2 500,00
Op.	148	MURS DE SOUTENEMENT ANCIENS	20 000,00		20 000,00
Op.	27	CANTINE SCOLAIRE	29 600,00	19 574,24	10 000,00
Op	152	Acquisition Bâtiment Rue Jean Moulin	80 000,00		
Op.	40	MAIRIE	45 500,00	21 413,13	24 000,00
Op.	41	SALLE PHILIBERT	1 000,00		1 000,00
Op.	44	CHARTRE SIGNALETIQUE	500,00		500,00

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES

20

Op.	50	ECOLE	79 000,00	40 737,39	19 000,00
Op.	80	ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00	2022,00	67 000,00
Op.	89	AMENAGEMENT QUARTIER	1 000,00		1 000,00
Op.	90	RESEAU INCENDIE	13 680,00		13 000,00
Op.	99983	VOIRIE	816 000,00	347 038,79	200 000,00
Op.	99995	CIMETIERE	13 000,00		13 000,00
OP	99996	BIBLIOTHEQUE	5000,00		5 000,00
Op.	99998	EGLISE - PRESBYTERE	94 000,00	12 372,00	80 628,00
Op.	99999	STADE GREFF	386 400,00	160 127,61	130 000,00

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES

21

Code		Libellé	Bud. Cum.	Réa.	RAR
RECETTES			5 893 025,82	2 237 769,54	1 757 383,90
Op.	OPFI	Opération financière (amortissements, produit des cessions, virement section de fct, FCTVA, taxe aménagement, excédents de fct capitalisés, dépôts et cautionnements reçus)	3 328 512,79	1 379 227,29	850 000,00
Op.	114	CONFORTEMENT FALAISE	72 000,00	36 000,00	36 000,00
Op.	129	AMENAGEMENT QTIER DES AIRES	850 057,00	332 750,23	517 306,77
Op.	136	SALLE POLYVALENTE QTIER LE PARC	3000,00	4 856,41	
Op	147	Acq bâtiment Place de l'Eglise	177 963,00		
Op.	141	SKATE PARK	155 541,00	56 000,00	48 000,00
Op.	144	LOGEMENTS COMMUNAUX	140 296,90	177 963,80	69 459,90
Op	150	REHABILITATION FORET COMMUNALE	30 624,00	30 624,00	
Op.	99983	VOIRIE	252 922,00	167 568,00	106 354,00
Op.	99998	EGLISE - PRESBYTERE	30 264,00		30 264,00
OP	99999	STADE GREFF	100 000,00		100 000,00

Partie 4 : affectation du résultat

- ▀ Budget principal et budgets annexes
- ▀ Présentation consolidée

Présentation consolidée BUDGET PPAL + BUDGETS ANNEXES

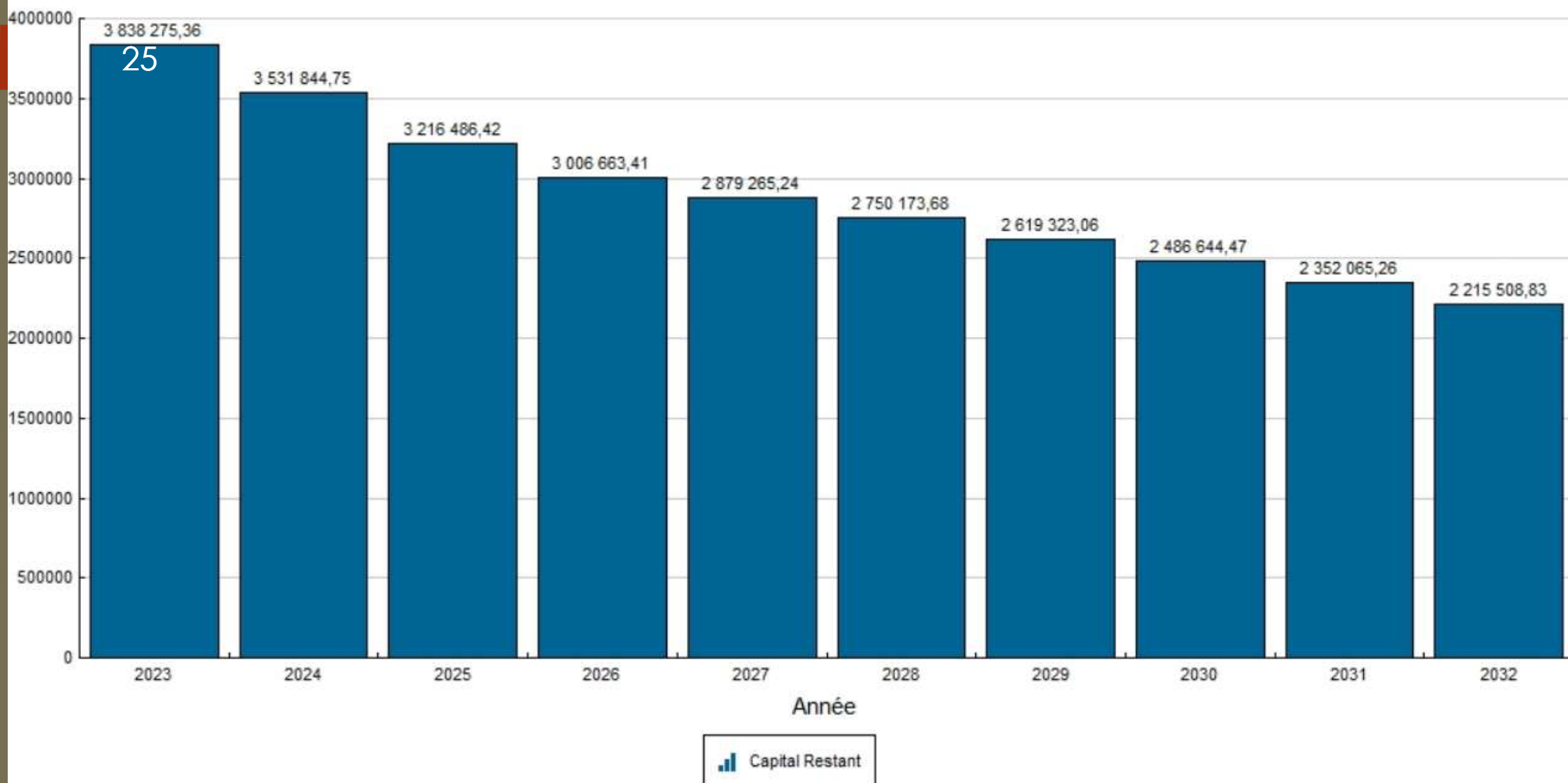
BUDGET PRINCIPAL	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	2 290 572,94	866 621,33	976 020,68	2 399 972,29
Investissement	- 1 410 140,53		33 655,01	- 1 376 485,52
Total	880 432,41	866 621,33	1 009 675,69	1 023 486,77
REGIE FUNERAIRE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	-15 632,73		8 619,21	- 7 013,52
CAMPING	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	50 343,84		- 6 882,44	43 461,40
Investissement	62 271,04		6 026,50	68 297,54
Total	112 614,88		- 855,94	111 758,94
QUARTIER LE PARC	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'ivt exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	731 807,17			
Investissement	- 421 681,96		421 681,96	0
Total	310 125,21		-202 304,96	529 502,21
TOTAL GENERAL	1 287 539,77	866 621,33	1 236 815,96	1 657 734,40

Partie 5 : Etat de la dette

24

EMPRUNTS GARANTIS ET EMPRUNTS DE LA
COMMUNE

Situation pluriannuelle des Emprunts Garantis



Emprunts garantis: ETAT DE LA DETTE

Colonne1	ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS GARANTIS	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6
Période	Budget	CRD	Intérêts	Amort	Annuité	Liquidé
3-2023	COMMUNE	1 102 758,59	970,43	19 042,50	20 012,93	20 012,93
6-2023	COMMUNE	1 083 716,09	959,84	19 053,09	20 012,93	20 012,93
9-2023	COMMUNE	1 437 571,31	6 684,50	26 820,55	33 505,05	33 505,05
10-2023	COMMUNE	245 431,91	6 798,46	79 585,76	86 384,22	86 384,22
11-2023	COMMUNE	58 586,00	2 694,96	1 181,48	3 876,44	3 876,44
12-2023	COMMUNE	1 045 599,24	938,44	19 074,49	20 012,93	20 012,93

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS - 1

27

MAIRIE DE LA TOUR D AIGUES - COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

24/02/2023	Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 / 2
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période
Budget COMMUNE										
☐	G 1	Garantie 100% GAR	01/10/1996	CAISSE DES DEPOTS allongement pret hlm1240079101	EURO	1 709 105,93	01/10/2025	165 846,15	6 922,29	79 585,76
☐	G 4	Garantie 5.770.84	30/09/1999	centre des finances SDH	EURO	838 995,54	30/09/2024	109 372,48	5 468,55	104 164,20
☐	G 8	Garantie 4 LOGEME	08/12/2008	CAISSE DES DEPOTS OPHLM MISTRAL HABITAT-MAISON CONSTA	EURO	133 402,00	01/11/2048	53 961,14	37 954,86	1 141,90
☐	G 9	Garantie 118939	08/12/2008	CAISSE DES DEPOTS 4 LOGEMENTS SOCIAUX-Maison constant	EURO	7 770,00	01/11/2058	3 443,38	3 549,62	39,58
☐	G 11	Garantie EMPRUNT	19/10/2010	CAISSE DES DEPOTS	EURO	380 000,00	01/12/2040	126 818,83	33 508,85	5 727,36
☐	G 12	Garantie RELAIS S	01/09/2014	CAISSE DES DEPOTS RELAIS SAINTE ANNE PLAI FONCIER	EURO	327 039,00	01/09/2065	142 740,35	34 516,03	2 693,34
☐	G 13	Garantie RELAIS S	01/09/2014	CAISSE DES DEPOTS RELAIS SAINTE ANNE PLUS FONCIER	EURO	520 870,00	01/09/2055	222 411,17	74 284,19	5 063,45
☐	G 14	Garantie 5093264	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 1	EURO	168 825,00	01/01/2078	80 453,20	28 690,71	826,32
☐	G 15	Garantie 5093263	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 1	EURO	371 905,00	01/01/2058	167 023,92	17 563,14	3 875,04
☐	G 16	Garantie 5093262	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 1	EURO	367 298,00	01/01/2078	175 035,09	62 419,72	1 797,74
☐	G 17	Garantie 5093261	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 1	EURO	809 121,00	01/01/2058	370 241,85	99 970,44	7 170,46
☐	G 18	Garantie 5096755	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 2	EURO	199 836,00	01/01/2078	95 335,30	35 699,78	958,07
☐	G 19	Garantie 5096756	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 2	EURO	141 148,00	01/01/2058	63 390,09	6 665,70	1 470,68

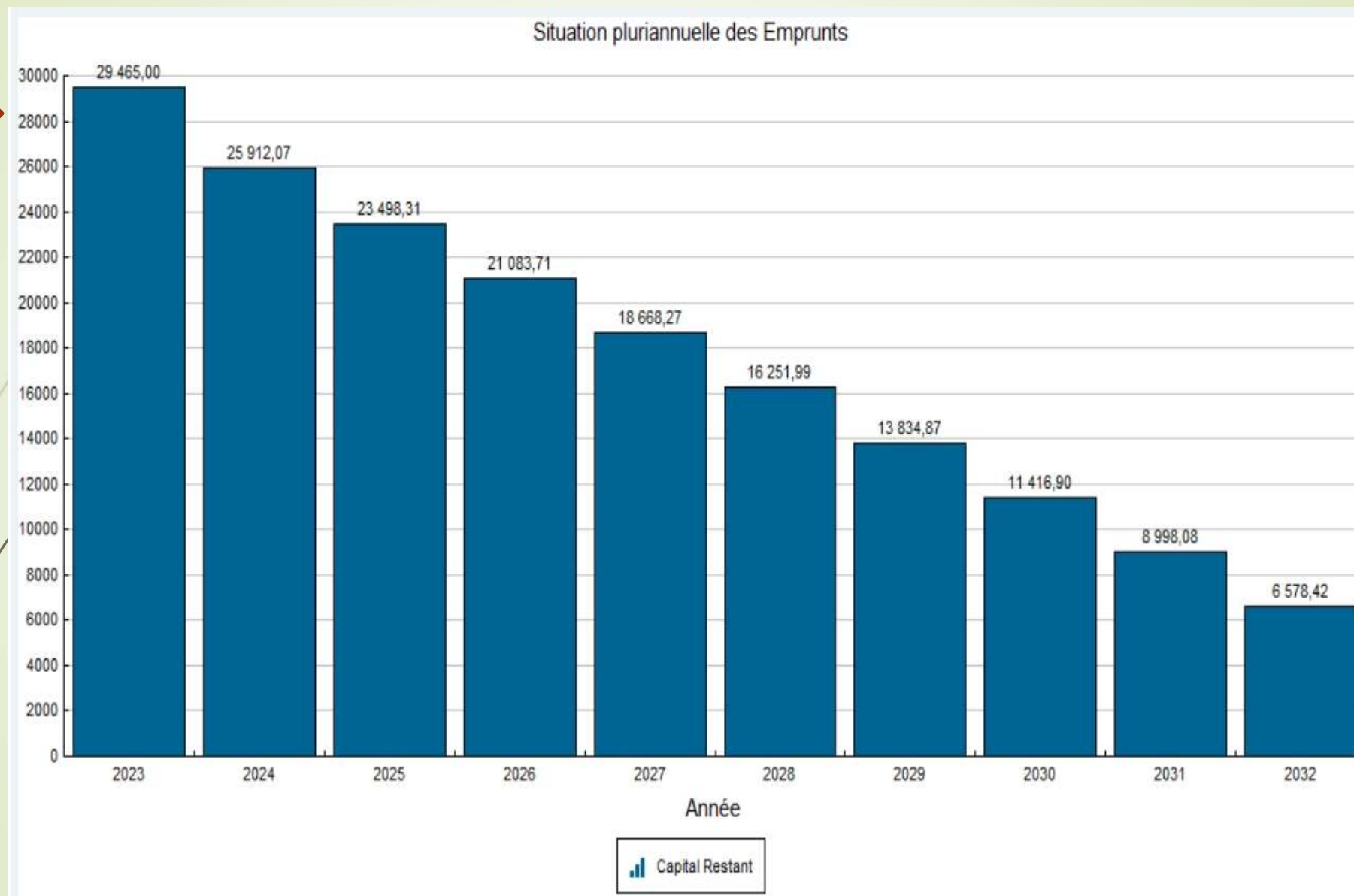
ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS - 2

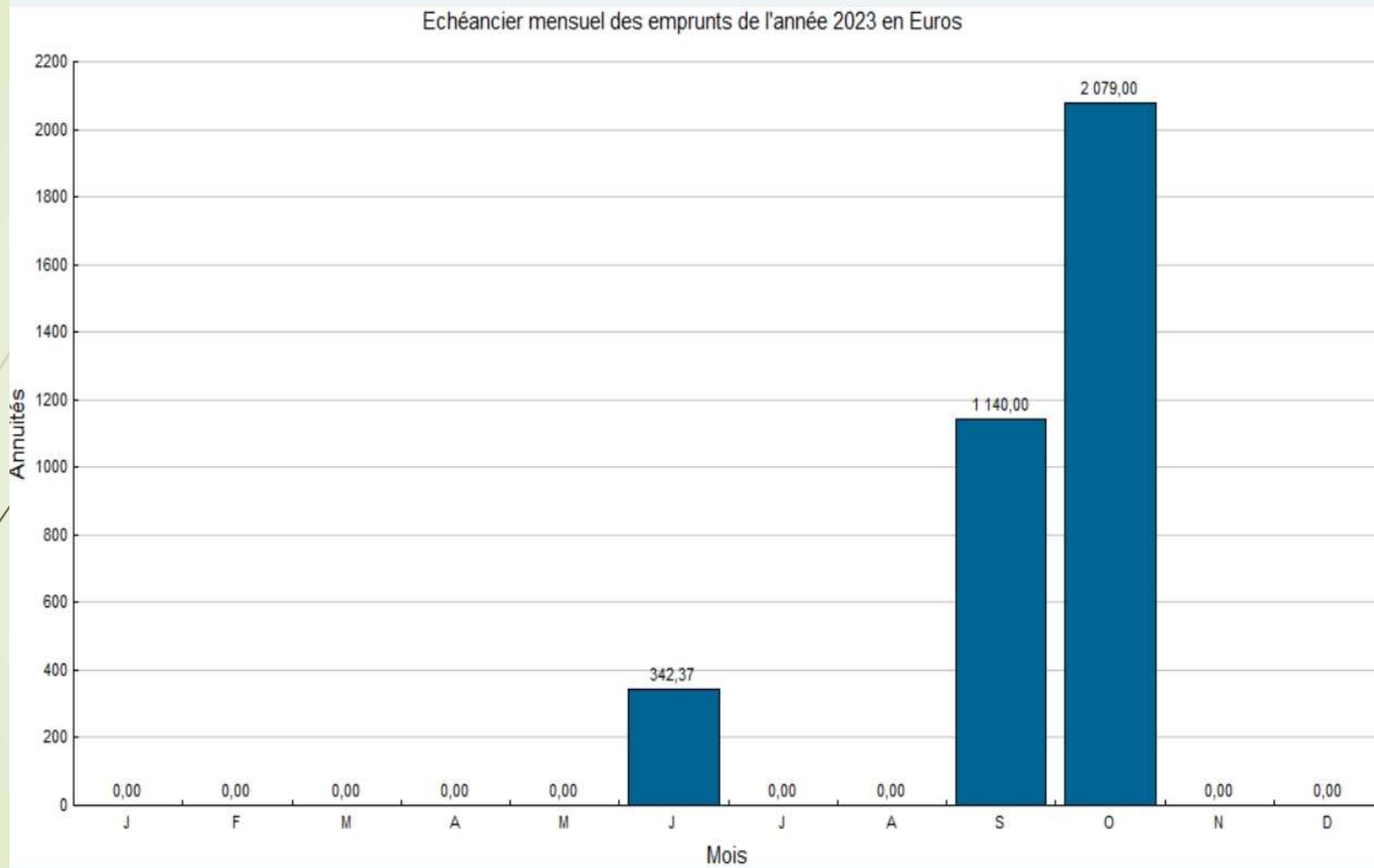
MAIRIE DE LA TOUR D AIGUES - COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

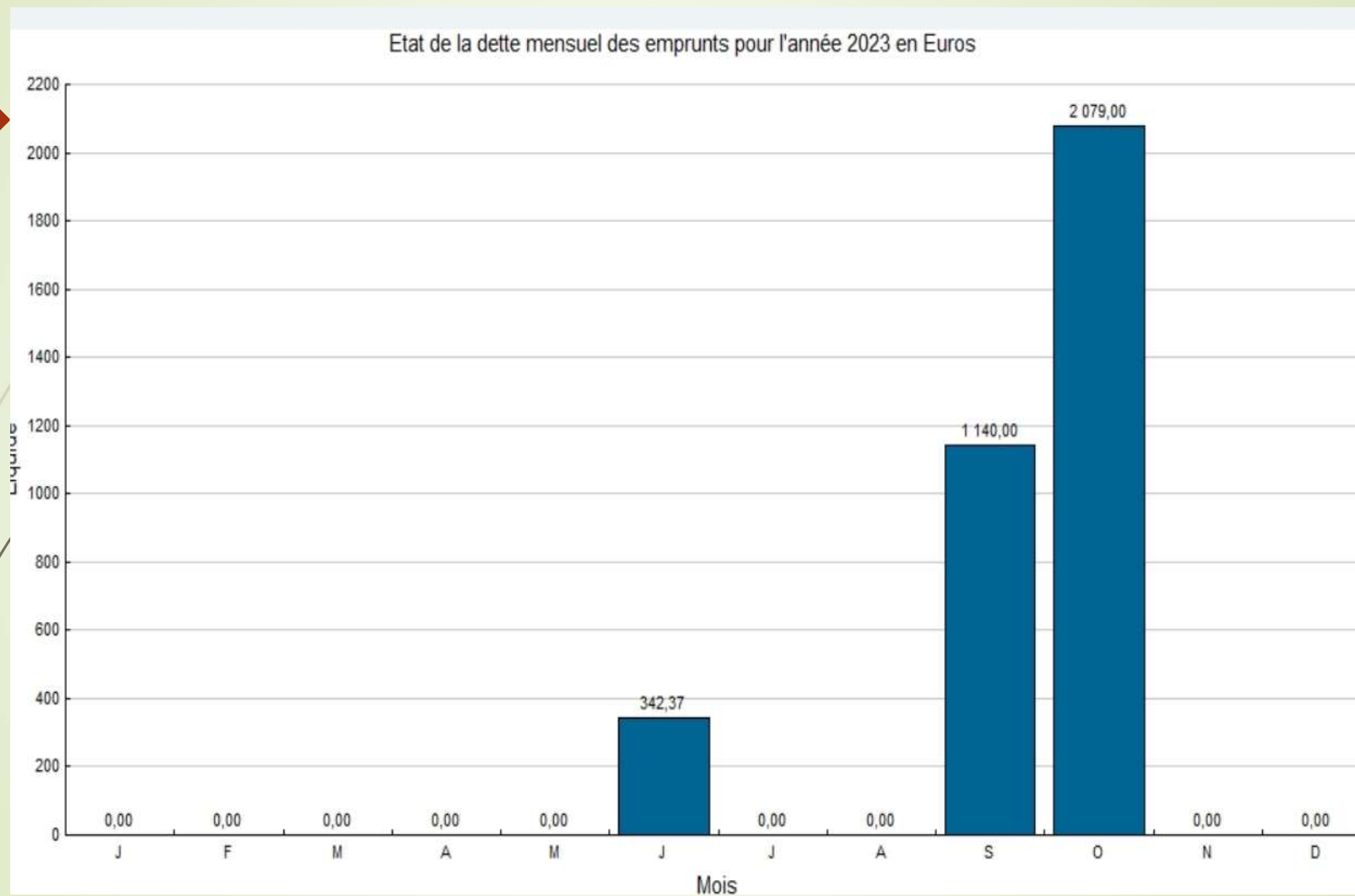
24/02/2023	Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	2 / 2
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période
☐	G 20	Garantie 5096754	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 2	EURO	416 970,00	01/01/2058	190 799,33	51 518,49	3 695,20
☐	G 21	Garantie 5096757	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 2	EURO	67 646,00	01/01/2078	32 271,70	12 084,63	324,32
☐	G 22	Garantie 5096768	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 3	EURO	142 287,00	01/01/2058	65 108,46	17 580,23	1 260,94
☐	G 23	Garantie 5096770	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE APRC ILOT 3	EURO	60 199,00	01/01/2058	27 035,61	2 842,79	627,24
☐	G 24	Garantie 5096771	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 3	EURO	35 099,00	01/01/2078	16 729,99	6 025,85	171,09
☐	G 25	Garantie 5096769	01/01/2018	CAISSE DES DEPOTS LE PARC ILOT 3	EURO	82 961,00	01/01/2078	39 543,49	14 242,20	404,40
☐	G 26	Garantie 5121680	01/07/2018	CAISSE DES DEPOTS BOULEVARD DE VERDUN	EURO	75 023,00	01/07/2078	35 602,10	11 940,02	375,23
☐	G 27	Garantie 5121681	01/07/2018	CAISSE DES DEPOTS BOULEVARD DE VERDUN	EURO	244 028,00	01/07/2058	111 345,86	30 064,89	2 156,43
☐	G 28	Garantie 5121682	01/07/2018	CAISSE DES DEPOTS BOULEVARD DE VERDUN	EURO	46 708,00	01/07/2078	22 165,34	7 433,79	233,61
☐	G 29	Garantie 5121683	01/07/2018	CAISSE DES DEPOTS BOULEVARD DE VERDUN	EURO	151 929,00	01/07/2058	68 055,28	7 156,26	1 578,90
☐	G 30	Garantie 5216048	05/03/2018	CAISSE D'EPARGNE ACQUISITION SIEGE SOCIAL IME LA BOURG	EURO	610 000,00	05/04/2038	247 408,72	39 661,53	10 582,84
☐	G 32	Garantie RACHATS	15/12/2021	AIX EN PROVENCE RACHAT DE PRETS MAISON DE RETRAITE N	EURO	2 116 667,00	15/09/2036	899 705,92	707,86	70 506,48
Total pour budget COMMUNE								3 531 844,75	648 472,42	306 430,58
Total général								3 531 844,75	648 472,42	306 430,58

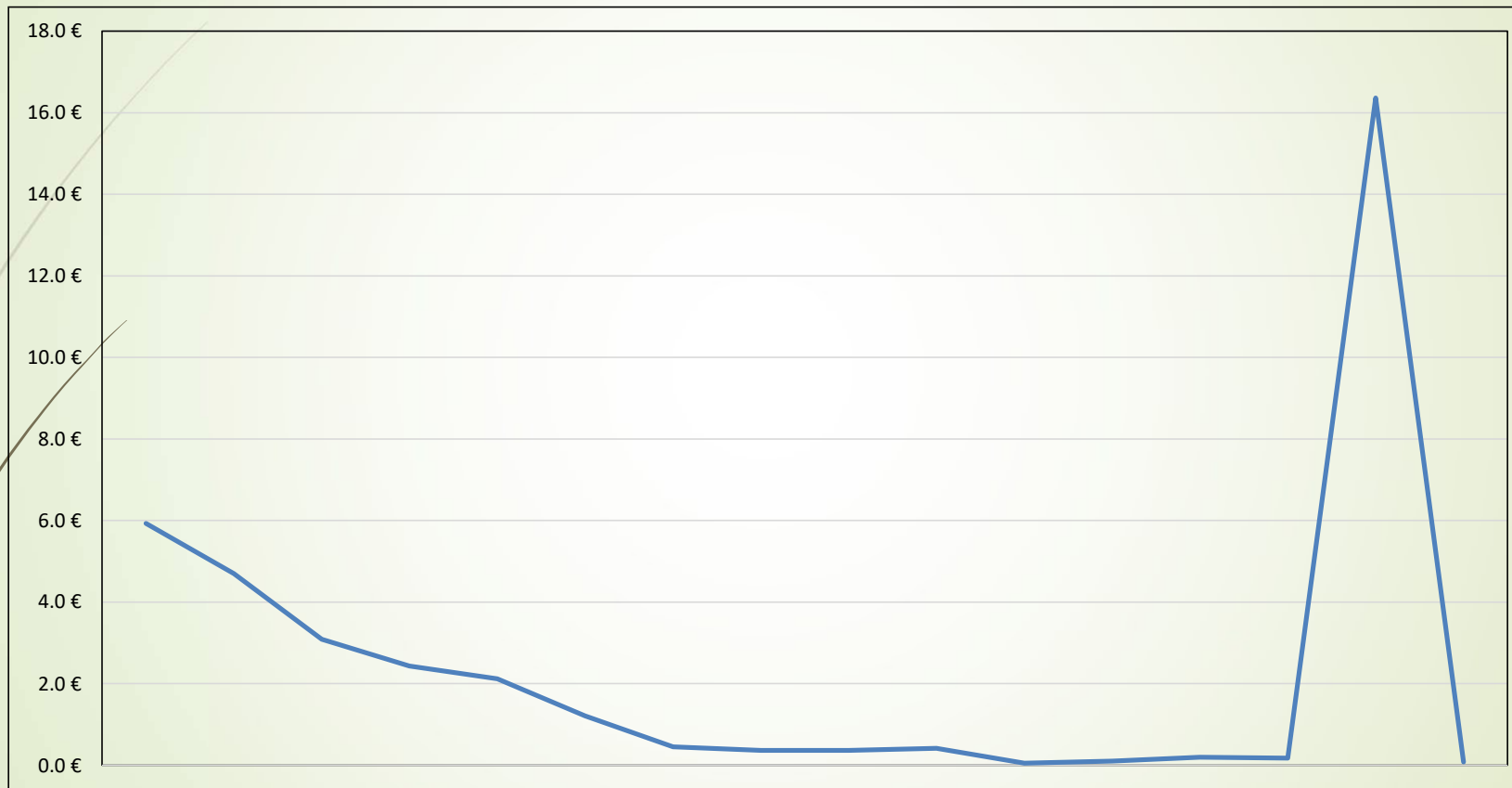
EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNE







Dette par habitant



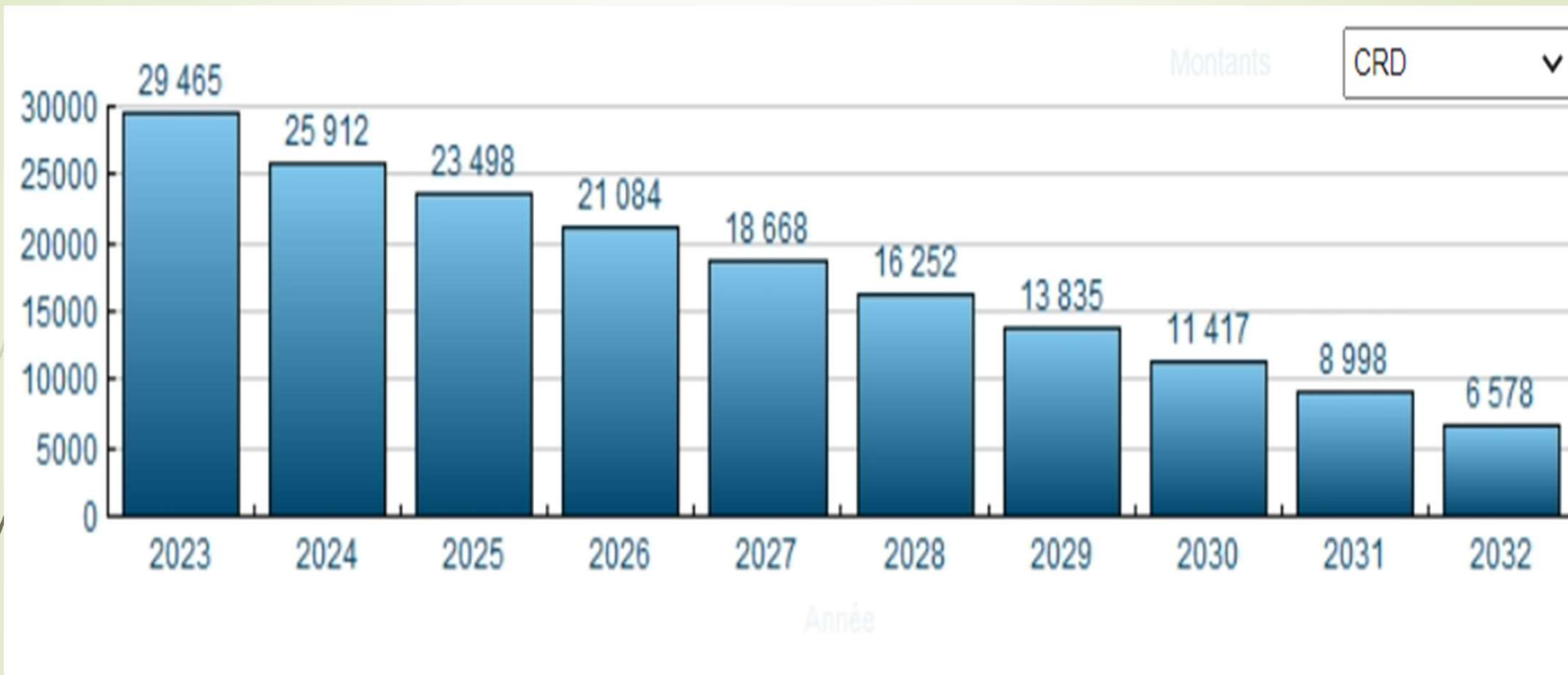
Etat de la dette : 2023

Période	Budget	CRD	Intérêts	Amort	Annuité	Liquidé
6-2023	COMMUNE	3 377,00	8,44	333,93	342,37	342,37
9-2023	COMMUNE	1 140,00	0,00	1 140,00	1 140,00	1 140,00
10-2023	COMMUNE	24 948,00	0,00	2 079,00	2 079,00	2 079,00

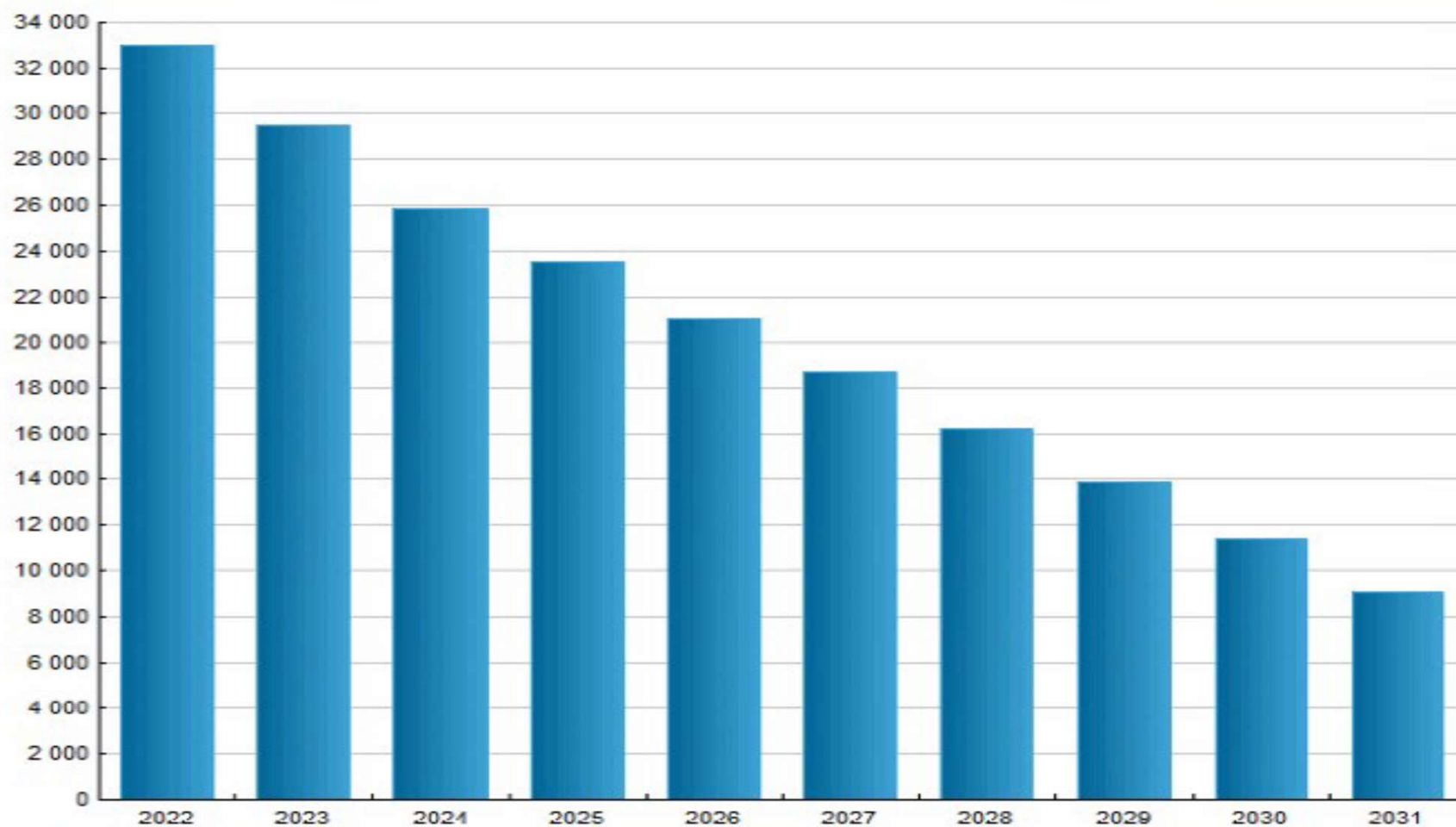
Situation pluriannuelle des emprunts

N°	Objet	Capital initial	Capital restant du 2022	Capital restant du 2023	Capital restant du 2024	Capital restant du 2025	Capital restant du 2026	Capital restant du 2027	Capital restant du 2028	Capital restant du 2029	Capital restant du 2030	Capital restant du 2031
E1	foret communale	16 072,81	3 710,09	3 377,00	3 043,07	2 708,31	2 372,71	2 036,27	1 698,99	1 360,87	1 021,90	682,08
E31	PRET SALLE DU PARC	11 400,00	2 280,00	1 140,00								
E32	FINANCEMENT REHABILITATION SALLE DU PARC	41 580,00	27 027,00	24 948,00	22 869,00	20 790,00	18 711,00	16 632,00	14 553,00	12 474,00	10 395,00	8 316,00
		69 052,81	33 017,09	29 465,00	25 912,07	23 498,31	21 083,71	18 668,27	16 251,99	13 834,87	11 416,90	8 998,08

Emprunts capital Restant du – 2023- 2032



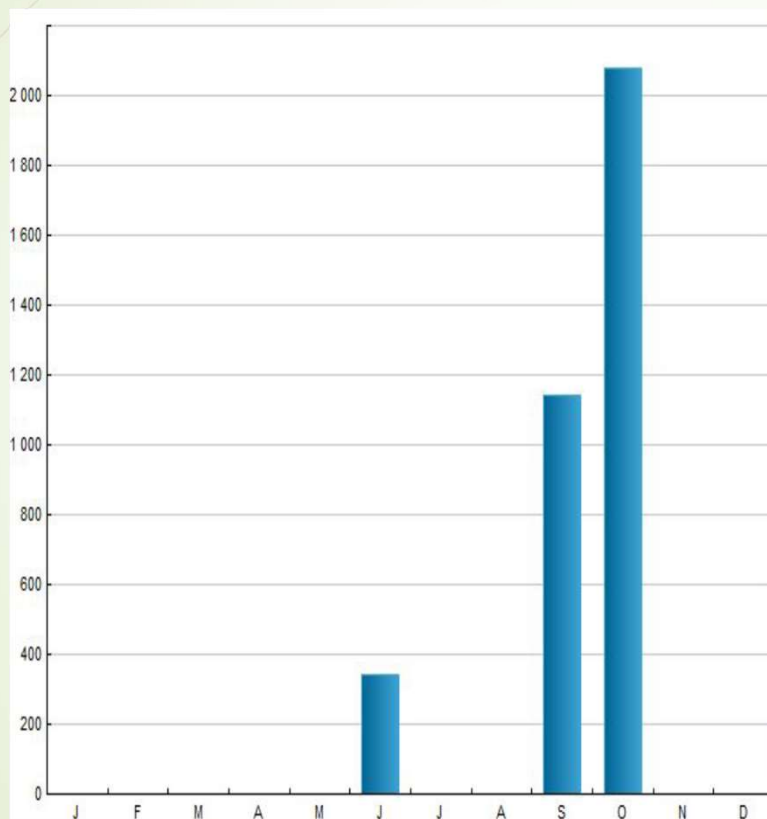
Situation pluriannuelle des emprunts



Etat préparatoire budget primitif 2023

24/02/2023		Etat Préparatoire budgétaire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023			1 / 4	
Budget COMMUNE						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Capital Emprunt						
Chap	Art	Op				Montant
16	Emprunts et dettes assimilées					3 552,93
	1641	Emprunts en euros				333,93
		OPFI	Opération financière			333,93
	16876	Autres établissements publics locaux				3 219,00
		OPFI	Opération financière			3 219,00
Total pour Capital Emprunt :						3 552,93
TOTAL POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT :						3 552,93

ECHEANCIER MENSUEL des EMPRUNTS et annuité de la dette

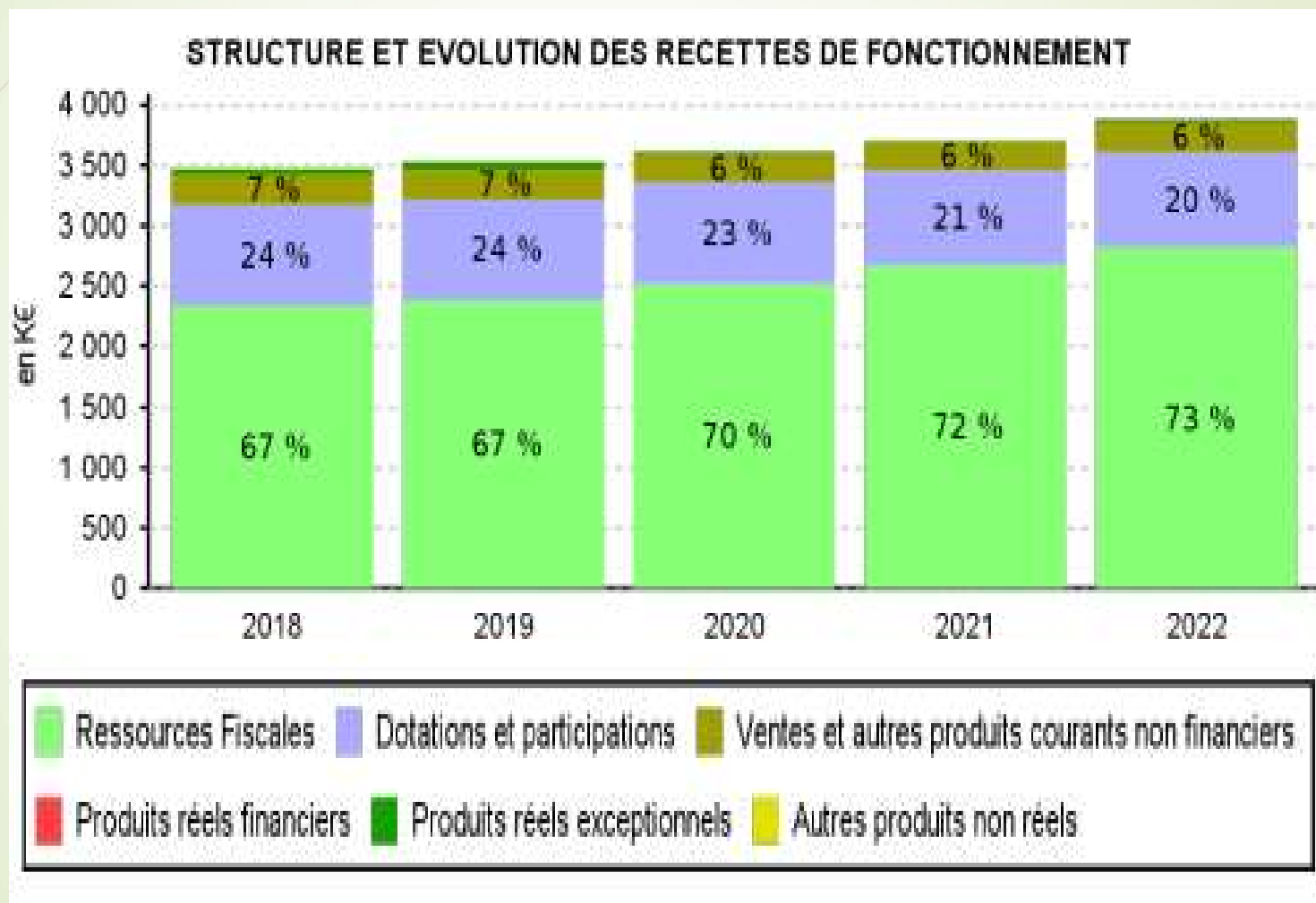


- **Annuité de la dette** : montant des intérêts des emprunts + montant du capital des emprunts à échoir dans l'exercice
- **Dette par habitant** : annuité de la dette / nombre d'habitants
- Soit pour 2023 : 3 552,93 € / 4 472 habitants = 0,79 €

Partie 6 : analyse des équilibres financiers fondamentaux

Recettes de fonctionnement – ratios de structure

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2022



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	631	671	891	675
Dotations et participations	176	158	159	239
Ventes et autres produits courants non financiers	55	81	160	113
Produits réels financiers	0	0	0	3
Produits réels exceptionnels	5	4	8	11

Strate de référence :

Population : 4472

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

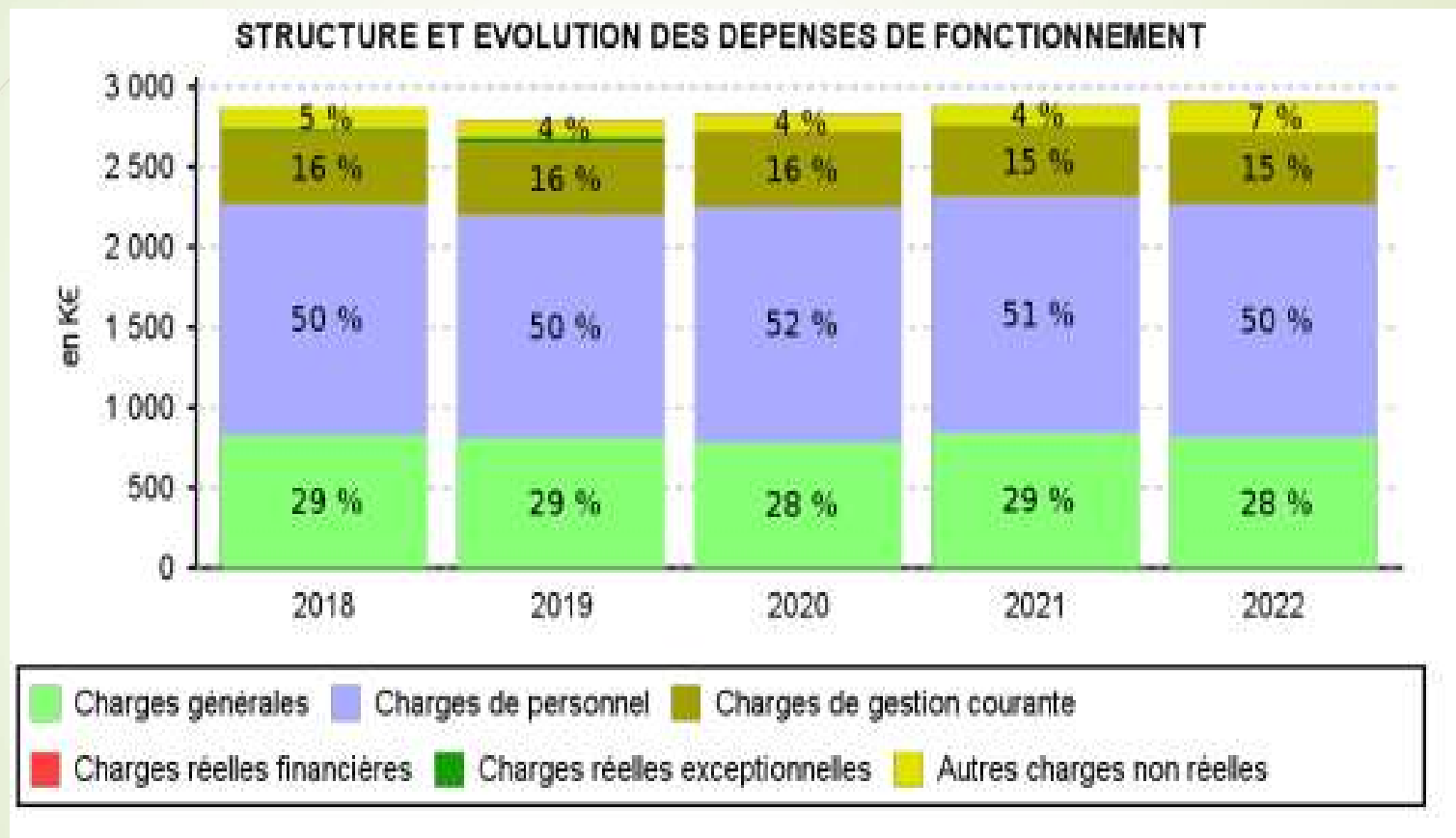
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Ressources Fiscales	116,84 %
Dotations et participations	82,05 %
Produits courants	137,84 %
Produits financiers	163,50 %

Dépenses de fonctionnement – ratios de structure

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2022



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	183	206	327	251
Charges de personnel	325	454	558	458
Charges de gestion courante	98	82	111	106
Charges réelles financières	0	17	19	20
Charges réelles exceptionnelles	0	3	6	7

Strate de référence :

Population : 4472

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

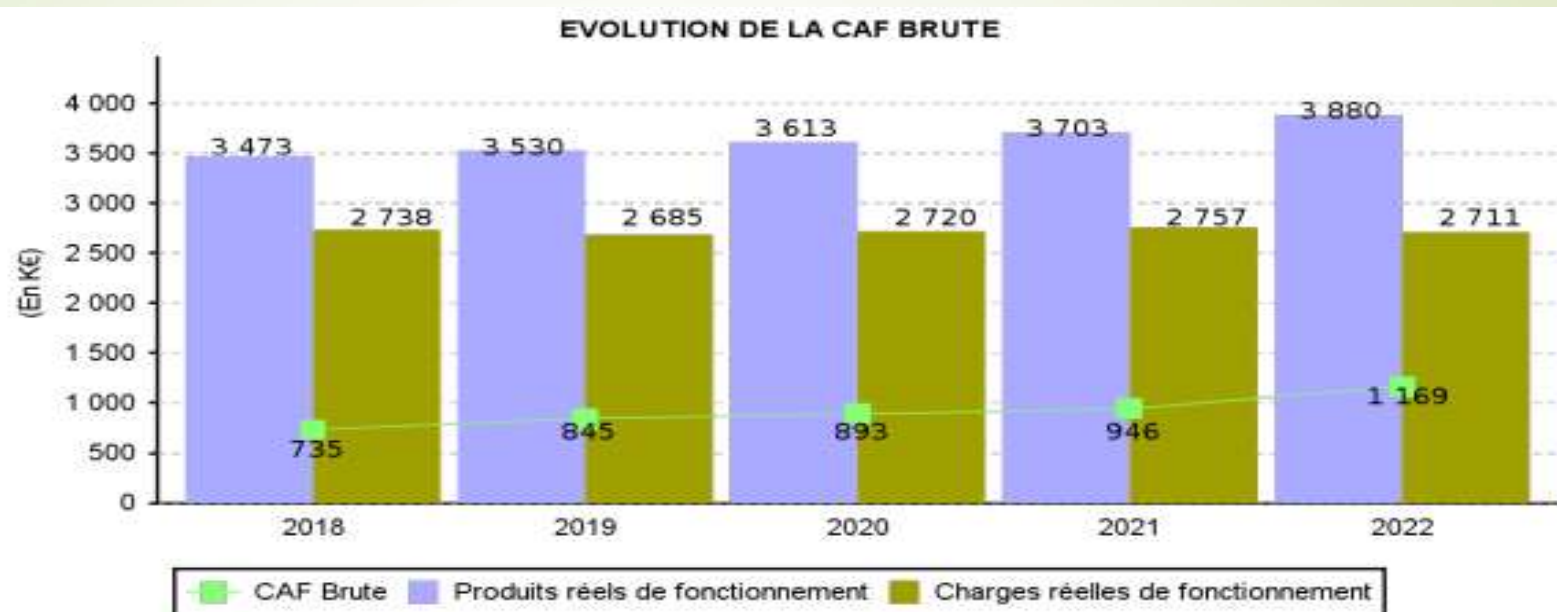
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

Charges générales	72,80 %
Charges de personnel	90,03 %
Charges de gestion courante	87,56 %
Charges réelles financières	0,42 %

Autofinancement brut

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2022

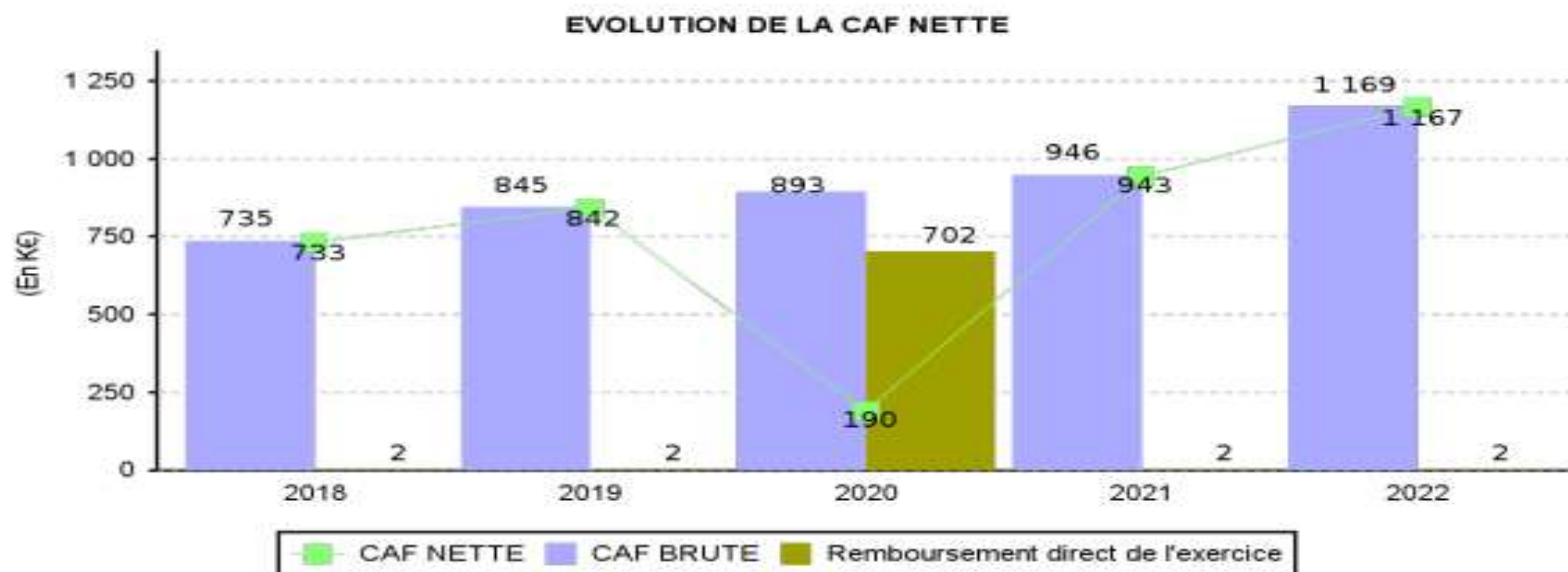


La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Autofinancement net

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2021



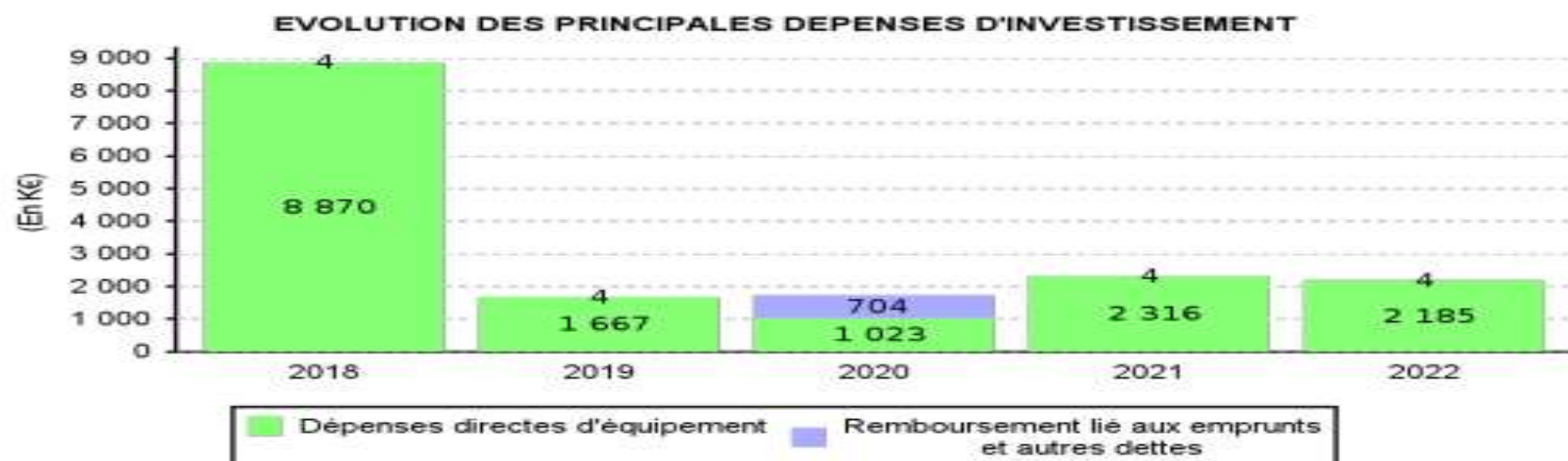
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Opérations d'investissement- DEPENSES

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2022

**REPERES**

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	489	316	396	320
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	1	46	72	77

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

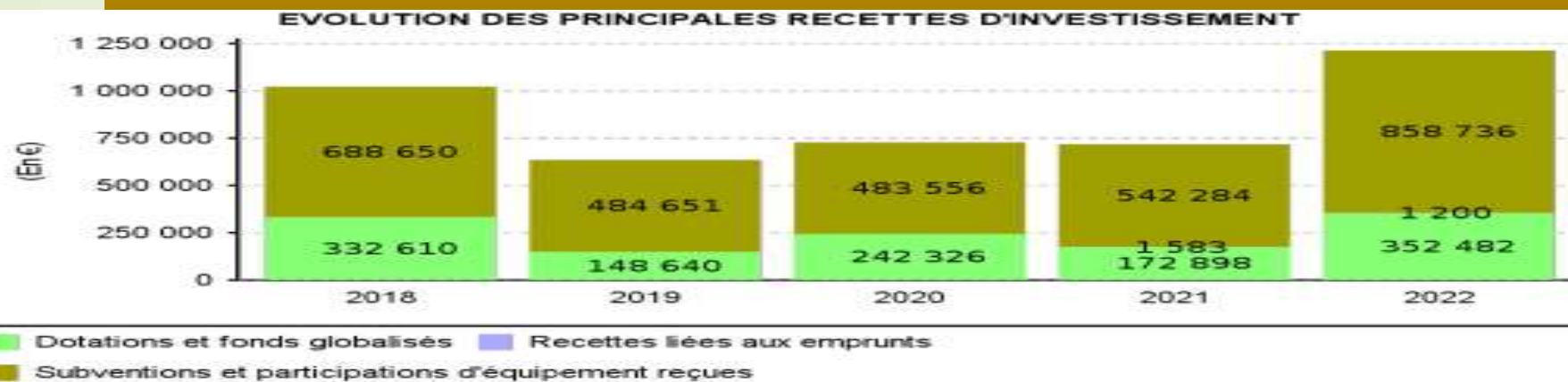
Dépenses directes d'équipement (1)	48,95 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	96,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Opérations d'investissement – Recettes

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2021



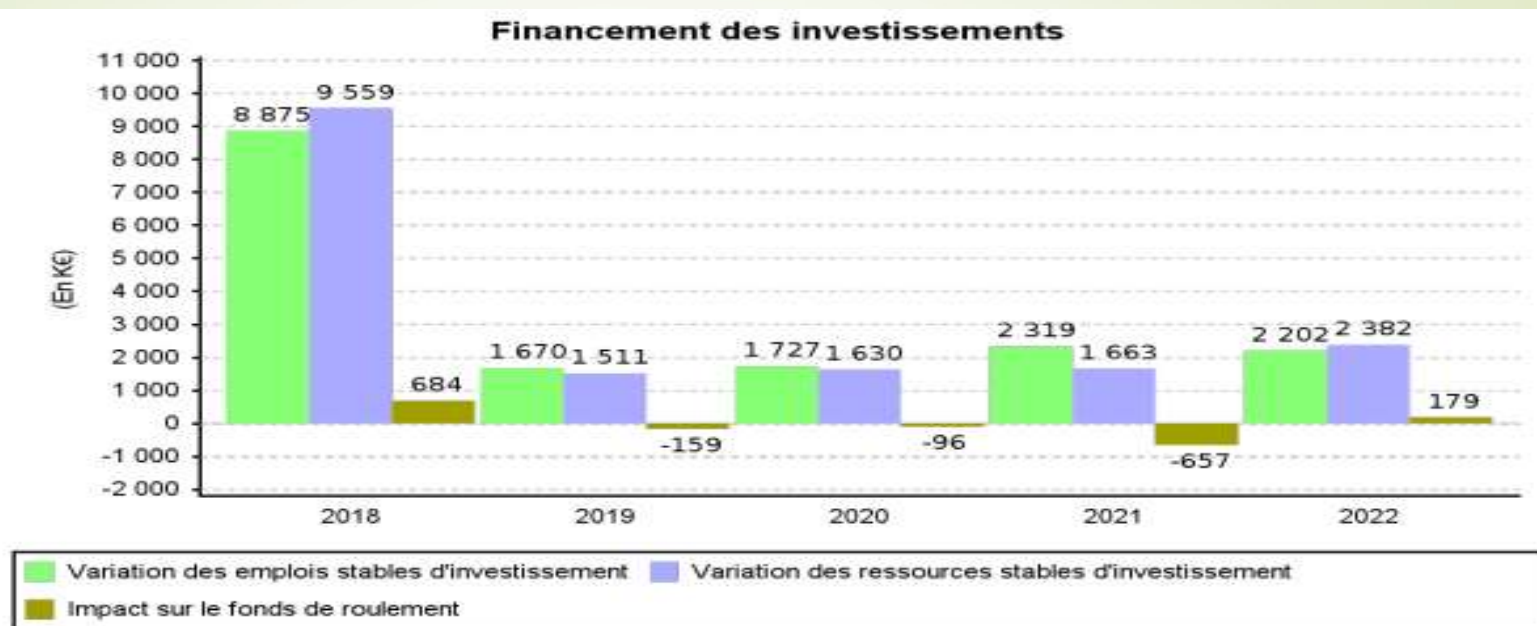
REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	79	71	81	65
Recettes liées aux emprunts	0	23	85	75
Subventions et participations d'équipement reçues	192	71	128	74

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dotations et fonds globalisés	223,09 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,17 %
Subventions et participations d'équipement reçues	46,09 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)



L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

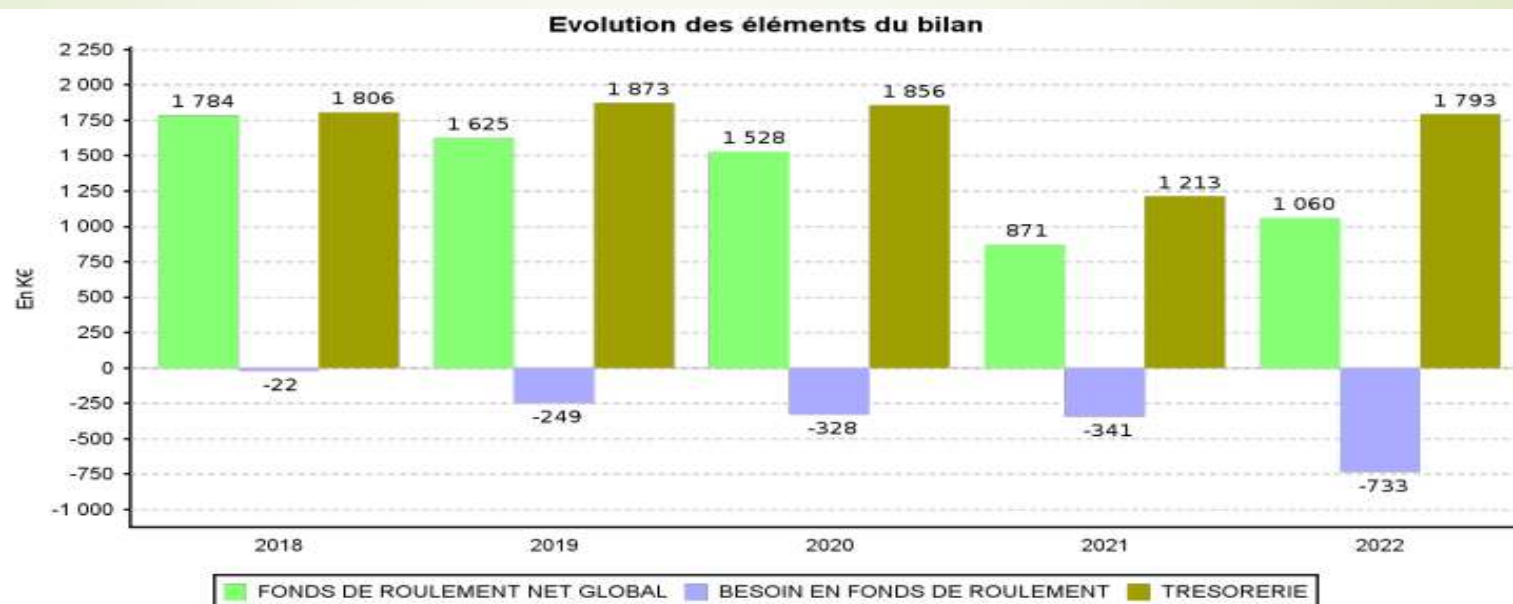
La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

BILAN 2022

BILAN EN 2022		
ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 37 829 210	Ressources propres 38 856 270	
Actif circulant 87 434	Dettes financières 32 748	Fonds de roulement net global 1 059 808
Trésorerie 1 792 613	Passif circulant 820 239	BFR -732 806
$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 1\,792\,613$		

Equilibre financier du bilan



Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le besoin en fonds de roulement

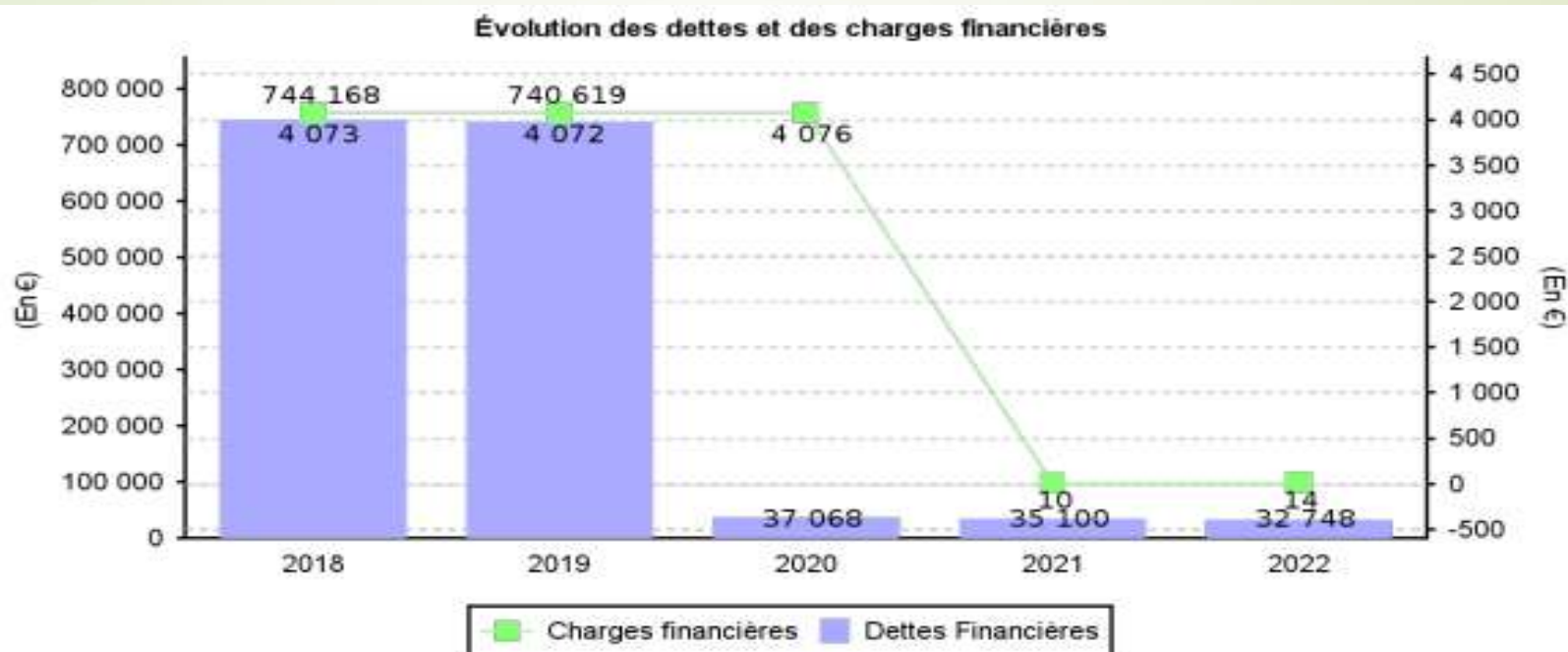
Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

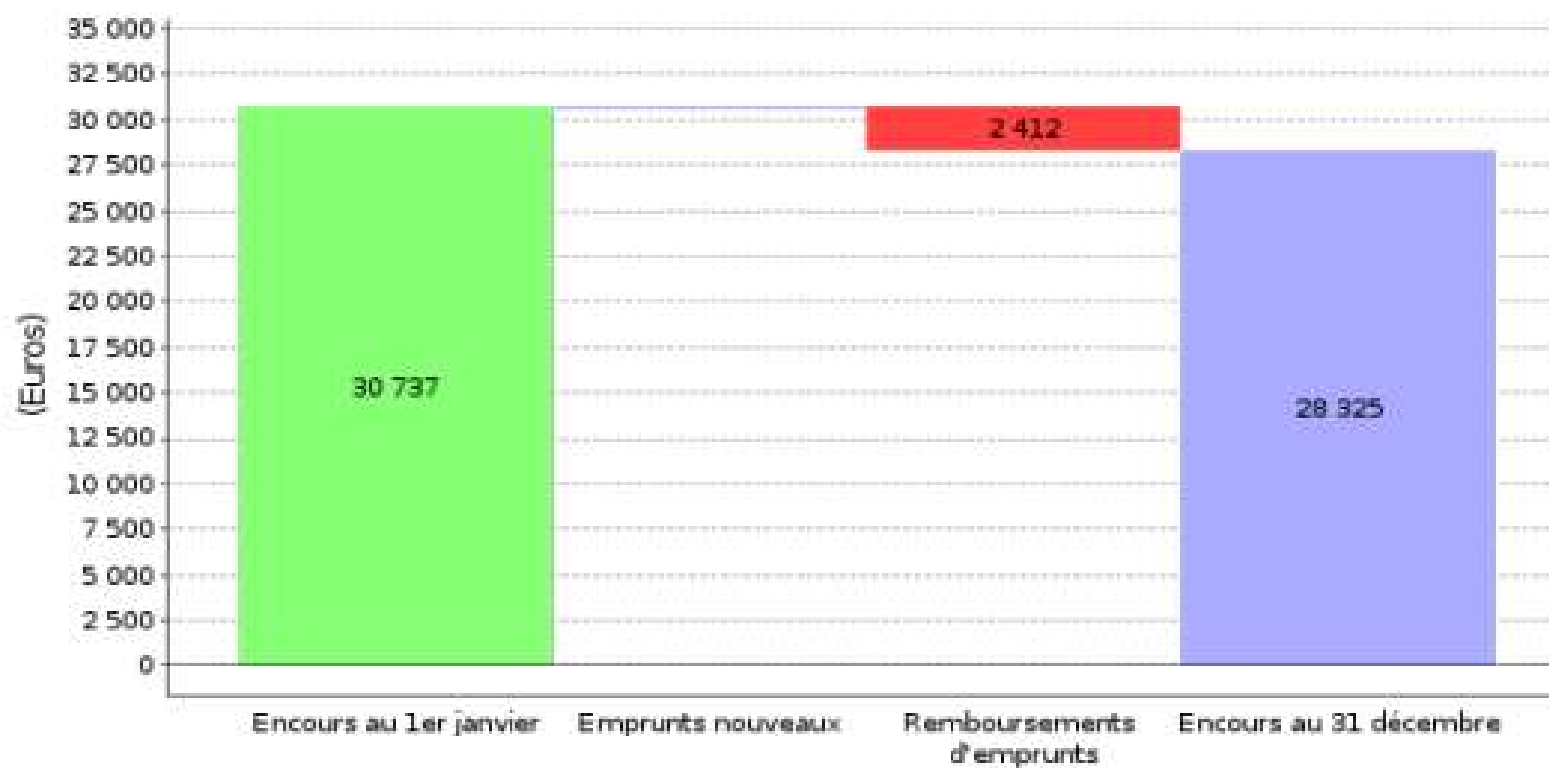
ENDETTEMENT

Source : Document de valorisation financière DFGIP 2021



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2022



Partie 7 : Prospective budgétaire 2023

Note de conjoncture Dépenses FCT

■ Charges à caractère général

Une légère diminution des charges à caractère général est constatée (- 3,22 %)

Des efforts ont été faits pour diminuer la consommation de carburants, sur l'optimisation des achats de denrées alimentaires (circuits courts et saisonnalité des produits), l'achat de fournitures d'entretien a été revu afin de diminuer la diversité des produits, employés, notamment par la mise en place dans les locaux de centrales de distribution et de dilution des produits)

Electricité, gaz

La politique mise en place pour la diminution des coûts, notamment par la négociation des marchés (fournitures, fluides ...) se poursuit

■ Charges de personnel

Les dépenses de personnel sont en légère augmentation (+3,63%), le recrutement de personnel en 2023 sera lié au départ à la retraite de certains agents, Deux agents contractuels ont été stagiarisés depuis 2021

■ Charges de gestion courante

les dépenses du chapitre 65 sont stables (augmentation de 0,84%)

■ Dotation aux amortissements

Augmentation de 27,05 % : progression des immobilisations en N-1 (achat de matériel roulant et matériel informatique, de matériel pour la cantine), début de l'amortissement des travaux sur les immeubles productifs de revenus

■ Charges exceptionnelles :

remboursement (solde) de l'aide perçue pour un contrat aidé, qui a cessé son activité

Note de conjoncture Recettes FCT

► Produits des services

Progression de 14% des produits des services

Reprise de l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public, encaissement des charges locatives des logements loués

□ Atténuation des charges : forte progression du remboursement sur charges de personnel due à une augmentation des sinistres de longue durée

► Fiscalité

Augmentation globale des recettes (5,48%) due à la revalorisation des bases des taxes, ainsi qu'à la progression de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2022 (ensemble des transactions immobilières sur le territoire de la commune) et du FCTVA

Retour à la normale pour l'encaissement des droits de place du marché

► Dotations - participations

Stabilité des dotations : de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation

► Autres produits de gestion

Encaissement régulier des loyers des logements (5) sur une année pleine et des locaux professionnels (4)

► Produits exceptionnels

Encaissement des astreintes d'urbanisme notamment, remboursement de sinistres, avoirs d'électricité et de gaz, dégrèvement taxe d'assainissement

NOTE DE CONJONCTURE : Restes à réaliser en investissement

► DEPENSES

Le montant des dépenses restant à réaliser s'élève à 970 628,00€

Il s'agit **principalement**

- de la fin de l'opération d'aménagement du quartier des Aires, principalement la partie VRD
- de la dernière tranche de réhabilitation des logements communaux et surfaces annexes
- de la poursuite de l'opération de requalification d'un espace public et de jeux au complexe Maurice GREFF
- ✂ de la poursuite du programme de voirie et des acquisitions de terrains de voirie
- Du lancement de l'opération de réhabilitation du Stade GREFF

► RECETTES

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 1 757 383,90€

Il s'agit principalement du report de la vente du bâtiment VITIFRUIT et des subventions non encore encaissées

NOTE DE CONJONCTURE : Investissement

58

■ DEPENSES

- Principales opérations d'investissement envisagées 2023
- Fin de l'opération d'aménagement du quartier des Aires
- Fin de la réhabilitation des logements communaux et surfaces annexes(2^{ème} tranche) et lancement 3^{ème} tranche (Place Eglise)
- Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux
- Travaux au groupe scolaire
- Etude aménagement Place du Château
- Eclairage public
- Rénovation et entretien de la voirie urbaine et rurale
- Etude du plan des mobilités
- Aménagement de la rue du Revol et du terrain communal
- Construction de bâtiments pour les services techniques municipaux
- Aménagement partiel du chemin de Septem
- Aménagement d'un stade en pelouse synthétique
- Acquisition d'un véhicule pour le CCFF
- Acquisition d'un tracteur avec épaveuse pour le STM
- Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie pour le STM

■ RECETTES

- Subventions d'équipement
- FCTVA
- Taxes d'aménagement
- Recours à l'emprunt

Note de conjoncture : budgets annexes

- **Budget annexe Régie funéraire**

poursuite de la vente des caveaux restants

- **Budget annexe Camping municipal** : le camping municipal n'a pas ouvert ses portes pour la saison 2022, Le résultat de clôture fait donc apparaître un déficit en fonctionnement sur l'exercice (- 6882,44€), compensé par la report des excédents antérieurs (50 343,84 €) et en investissement (68 297,54 €)

- **Budget annexe Quartier le Parc** : Les écritures relatives aux stocks de terrains ont été passées, la vente de terrains également, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 529 502,21€ en fonctionnement, cet excédent pourra être récupéré par le budget principal à la clôture de l'opération

- **Budget annexe les Aires** : le budget annexe des Aires a été supprimé par délibération n° 026-22 en date du 15 mars 2022

Le cadre juridique de recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales

- L'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT définit désormais les emprunts que les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples.
Pour que leur souscription soit autorisée, les emprunts doivent présenter les caractéristiques suivantes :
- Les emprunts peuvent être libellés en euros ou en devises étrangères à la condition de se prémunir contre les risques de change. Dans ce cas, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu pour le montant total et la durée totale de l'emprunt concerné ;
- le taux d'intérêt des emprunts souscrits peut être fixe ou variable. Pour tous les emprunts à taux variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation du taux d'intérêt sont déterminés par le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du CGCT. La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières des entités concernées.
- Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements , qu'il s'agisse d'un équipement, d'un ensemble de travaux sur cet équipement ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations
- Les emprunts n'ont pas à être affectés spécifiquement à une ou plusieurs opérations précisément désignées au contrat, ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de la section d'investissement

DISPOSITIONS DE LA LOLF 2023- COMMUNES

■ Fiscalité

Revalorisation forfaitaire des bases à 7,1 % pour les terrains, locaux d'habitation et locaux industriels

Revalorisation prise en compte dans le calcul de la dynamique des pertes de TH

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuelle des loyers

Revalorisation annuelle des bases fiscales: +7,1%

Le régime en vigueur est conservé et les bases sont revalorisées selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre soit **7,1%**.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

L'IPCH s'applique aux bases 2023 de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc.

L'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

Nota Bene. Pour les locaux professionnels s'applique une revalorisation spécifique fondée sur l'évolution des loyers.

DISPOSITIONS DE LA LOLF 2022- COMMUNES

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

1. Montant de la DGF en 2023 : une hausse de 320 millions d'euros pour le bloc communal

Alors que le montant de DGF était gelé depuis 2018 à 26,6 milliards d'euros (Md€), l'enveloppe est fixée à 26,9 Md€ pour 2023.

Cette progression, financée par le budget de l'Etat, est ciblée intégralement sur la DGF des communes et des EPCI.

Ainsi, en 2023, la DGF se compose de :

- 18,6 Md€ pour le bloc communal, contre 18,3 Md€ en 2022 (soit + 1,7 %),
- 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

➤ La hausse de 320 M€ finance les augmentations votées sur les enveloppes suivantes :

- + 30 M€ sur la **dotation d'intercommunalité** versée aux EPCI (+ 1,8 %) ;
- + 90 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (**DSU**), en hausse de + 3,5 % ;
- + 200 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (**DSR**), en hausse de + 10,7 %.

Nota bene : pas de hausse pour la Dotation nationale de péréquation (**DNP**)

	2022	2023
DGF des communes	12 Md€	12,3 Md€
Dotation forfaitaire	6,8 Md€	6,8 Md€
DSU	2,6 Md€	2,7 Md€
DSR	1,9 Md€	2,1 Md€
DNP	0,8 Md€	0,8 Md€
DGF des EPCI	6,3 Md€	6,3 Md€
Dotation d'intercommunalité	1,7 Md€	1,7 Md€
Dotation de compensation	4,6 Md€	4,6 Md€
DGF du bloc communal	18,3 Md€	18,6 Md€

NB : Les montants de DSU, de DSR et de DNP ci-dessus comportent les parts affectées à la Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

➤ Sur les 200 M€ de hausse de la **DSR**, la loi de finances prévoit que 60 % au moins soient affectés à la fraction « péréquation » de la DSR.

La DSR-péréquation progressera donc plus fortement que les années passées (en 2022, elle a augmenté de + 8,3 M€, soit + 1,3 %, pour atteindre 669 M€).

Pour mémoire, la DSR péréquation est versée à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants, en raison de critères d'éligibilité très larges (33 064 communes éligibles en 2022, soit 98 % des communes de moins de 10 000 habitants).

2. Allègement des contraintes pesant sur les parts forfaitaires de DGF en 2023

Habituellement, des écrêtements sont appliqués sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI pour financer les besoins au sein de la DGF, notamment la hausse annuelle de la péréquation.

En 2023, la hausse de la péréquation est financée par l'Etat, via la hausse de 320 M€ de la DGF.

Conséquences :

- Aucun écrêtement ne s'appliquera en 2023 sur la dotation forfaitaire.
- Les montants individuels de dotation forfaitaire évolueront uniquement en fonction de l'évolution de la population de la commune entre 2022 et 2023.
- L'écrêtement appliqué sur la dotation de compensation des EPCI n'est pas suspendu mais sera allégé (il financera les besoins non couverts par la hausse de 320 M€, notamment ceux découlant de la progression de la population française).

3. Autres mesures concernant la DGF

➤ **DSR-péréquation et DSR-cible : le maintien du critère lié à la longueur de la voirie**

La version initiale du PLF 2023 proposait de remplacer le critère « voirie » par un critère tenant compte de la superficie, de la densité et de la population des communes.

Cette mesure n'a finalement pas été retenue dans la loi de finances définitive.

La longueur de voirie, utilisée pour le calcul de la DSR-péréquation et de la DSR-cible, reste donc prise en compte sans changement en 2023.

➤ **DSR-cible : la mise en place d'une fourchette d'encadrement des montants individuels**

A compter de 2023, le montant individuel de DSR-cible sera compris entre 90 % et 120 % du montant perçu en N-1, pour les communes éligibles d'une année sur l'autre.

➤ **Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) : la LF 2023 prévoit la quatrième et dernière étape de la réforme engagée en 2020.**

4. Indicateurs financiers des dotations

Rappels : les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations (potentiel financier et effort fiscal des communes, potentiel financier agrégé et effort fiscal agrégé utilisés pour le FPIC, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI).

Ces modifications ont consisté à adapter leurs modes de calcul compte-tenu des réformes fiscales de 2021 (notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). Elles ont également consisté à intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes afin de mesurer leur niveau de ressources sur une assiette plus large.

Ces mesures sont entrées en vigueur en 2022. Pour les critères des communes et du FPIC, leurs effets sont lissés dans le temps par un mécanisme de correction dégressif.

- En 2022, le mécanisme a joué à 100 %, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications.
- En 2023, la correction s'appliquera à 90 %, puis elle diminuera progressivement pour disparaître complètement en 2028, année où la réforme des critères produira ses effets en totalité.

4. Indicateurs financiers des dotations

Rappels : les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations (potentiel financier et effort fiscal des communes, potentiel financier agrégé et effort fiscal agrégé utilisés pour le FPIC, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI).

Ces modifications ont consisté à adapter leurs modes de calcul compte-tenu des réformes fiscales de 2021 (notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). Elles ont également consisté à intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et financier des communes afin de mesurer leur niveau de ressources sur une assiette plus large.

Ces mesures sont entrées en vigueur en 2022. Pour les critères des communes et du FPIC, leurs effets sont lissés dans le temps par un mécanisme de correction dégressif.

- En 2022, le mécanisme a joué à 100 %, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications.
- En 2023, la correction s'appliquera à 90 %, puis elle diminuera progressivement pour disparaître complètement en 2028, année où la réforme des critères produira ses effets en totalité.

Modification apportée par la loi de finances pour 2023 :

La loi de finances apporte un ajustement concernant le critère d'effort fiscal des communes.

En effet, les modifications apportées au calcul de l'effort fiscal en 2022 comportent d'importants effets de biais, qui rendent nécessaire de revoir ce critère d'effort fiscal.

➔ Dans l'attente d'un nouveau critère, la loi de finances prévoit que la neutralisation intégrale appliquée en 2022 sur l'effort fiscal s'appliquera de nouveau en 2023. Ainsi, concrètement, les modifications votées en 2022 ne produiront aucun effet en 2023 sur l'effort fiscal des communes, ni sur les dotations tenant compte de ce critère, comme cela a déjà été le cas en 2022.

Dotation « biodiversité » : un nouveau renforcement en 2023

- **Plusieurs mesures sont introduites pour élargir le nombre de communes éligibles ou augmenter les montants attribués.**
 - Fraction « parc naturel régional » : assouplissement de la condition liée au potentiel financier
Jusqu'à présent, étaient éligibles à cette part les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de leur strate (sous réserve de remplir les autres conditions d'éligibilité).
A compter de 2023, ce seuil est porté au double de la moyenne.
 - Fraction « parc national » : élargissement aux communes situées en parc national (et non plus uniquement en cœur de parc national)
 - Fractions « Natura 2000 », « parc naturel régional » et « parc naturel marin » : relèvement du montant minimal de dotation (ce montant passe de 1 000 € à 3 000 € ; il est ainsi aligné sur le montant minimal déjà appliqué pour la fraction « parc national »).

- Ces mesures s'accompagnent d'une nouvelle hausse de la dotation : ses crédits passent de 24,3 M€ en 2022 à 41,6 M€ en 2023, soit une progression de 17,3 M€.

La majeure partie de la progression est ciblée sur la fraction « parc naturel régional » afin de verser aux communes éligibles des montants plus significatifs.

	2022	2023	Evolution
Fraction « Natura 2000 »	14,8 M€	17,3 M€	+ 2,5 M€
Fraction « parc national »	4 M€	4,8 M€	+ 0,8 M€
Fraction « parc naturel marin »	0,5 M€	0,7 M€	+ 0,2 M€
Fraction « parc naturel régional »	5 M€	18,8 M€	+ 13,8 M€
Total	24,3 M€	41,6 M€	+ 17,3 M€

Les variables d'ajustement en 2023

- Une baisse fixée à 15 millions d'euros en 2023, qui porte uniquement sur les dotations des départements.
- Comme en 2021 et 2022, les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées de nouvelles baisses.

Ainsi, sont maintenus à leur niveau global de 2020 (dernière année où une baisse est intervenue) :

- la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,
- les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- la compensation du versement mobilité.

Révision des critères de calcul des dotations

- Apport de la LOLF 2022 : prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal et financier :
 - part communale sur les droits de mutation à titre onéreux
 - imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
 - majoration de la TH sur les résidences secondaires

Fonds de compensation de la TVA

- Entrée en vigueur de l'automatisation du calcul du FCTVA pour les dépenses d'investissement effectuées à compter du 01/01/2022: procédure informatisée permettant le calcul automatique du fonds selon les dépenses réalisées pendant l'exercice, Une nouvelle application informatique est mise en place par la DGFIP (ALICE)
- Le FCTVA sera établi non plus à partir des déclarations des collectivités mais sur une base comptable des dépenses mises en paiement via la DGFIP
- Pour l'année 2023, le FCTVA concernera les dépenses d'investissement réalisées en 2022, qui seront donc soumises à déclaration. Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 entrent dans le nouveau dispositif

Dotations- subventions investissement

Fonds vert

- 2 milliards d'euros pour accompagner la Performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.
- 13 domaines d'actions : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public, Soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets, Protection des bâtiments contre les vents cycloniques, Incendies et végétation, Milieux aquatiques et inondations, Collectivités montagne, Renaturation des villes, Recul du trait de côte, Biodiversité, Covoiturage, Recyclage foncier, ZFE.
- Des cahiers d'accompagnement, des webinaires.

Dotations- subventions investissement

DETR et DSIL

Les montants sont maintenus au niveau de 2022 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 906M€ en crédits de paiement (CP),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ en AE et 577M€ en CP

M€	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Evolution 2023/2022
DETR	901	888	902	906	0,4%
DSIL	527	526	547	577	5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5	100	276	215	-22,1%
Total	1 438	1 514	1 725	1 698	-1,6%

*Source : Jaunes budgétaires – Transferts Financiers de l'État aux collectivités territoriales

- Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL en comprenant la DSIL exceptionnelle, évolueront à la baisse en 2023, passant ainsi de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%).
- La DETR augmentera de +0,4%, la DSIL « classique » de +5,5%, alors que la « DSIL exceptionnelle » reculera de -22,1%. Dès lors, seulement 60% de son enveloppe d'1 Md€ devrait être consommée d'ici la fin 2023.

Dotations- subventions investissement

DETR et DSIL

En 2023, le « caractère écologique » des projets soumis à la DETR et à la DSIL seront pris en compte « pour la fixation des taux de subvention » :

- le représentant de l'État dans le département ou dans la région tiendra compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL ;
- il n'y aura « pas d'éco-conditionnalité » ;
- un « bonus » sous la forme d'un « taux de subvention majoré » aux projets contribuant à la transition écologique.

Expérimentation du compte financier unique

Les candidatures des collectivités qui souhaitent intégrer l'expérimentation du compte financier unique étaient possibles jusqu'au 1er juillet 2021.

La LF 2023 permet à nouveau aux collectivités locales de se porter candidates à cette expérimentation, auprès du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics avant le 30 juin 2023.

la LF 2023 permet ainsi d'ouvrir une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023 qui seront produits au cours du premier semestre 2024.

Enfin, un bilan de l'expérimentation doit être transmis par le Gouvernement au Parlement au plus tard le 15 novembre 2023.

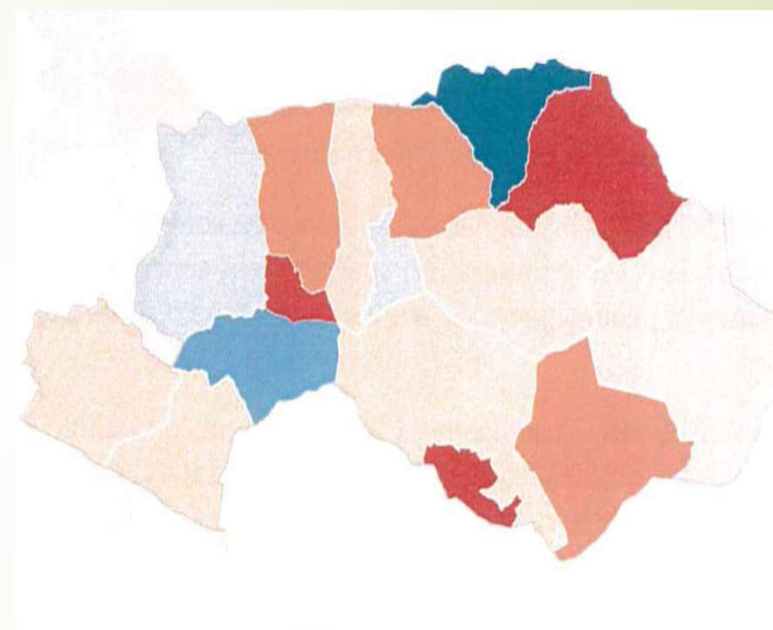
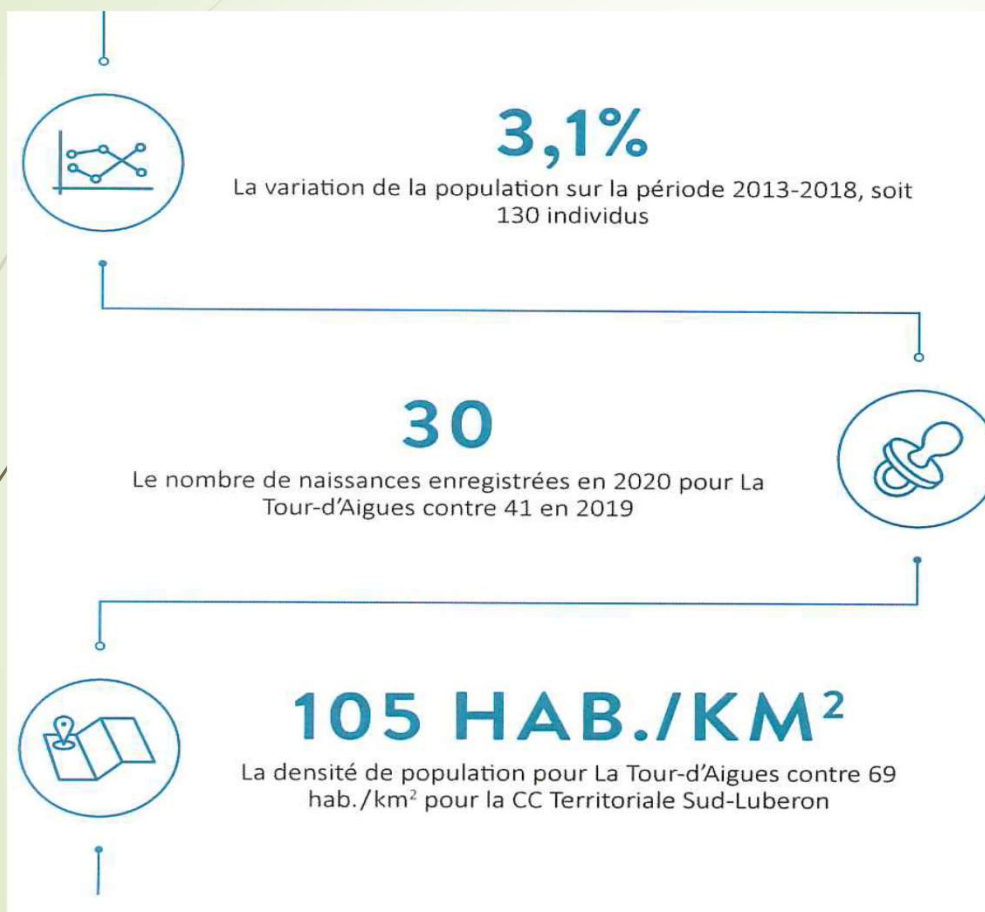
DOTATION POUR TITRES SECURISES

La dotation se compose en 2023 :

- d'une part forfaitaire pour chaque DR (9000 € prévus)
- d'une part variable en fonction de l'activité du DR (de 5000 à 12 500 € prévus)
- d'une majoration de 500 € si la commune est raccordée à un système de prise de rendez-vous interopérable

QUELQUES INDICATEURS

DEMOGRAPHIE : 4471 Habitants au 01/01/2023



Evolution de la population entre 2013 et 2018

■ Plus de -10%
■ -5% à -10%
■ -5% à 0%

■ 0% à 5%
■ 5% à 10%
■ Plus de 10%

LOGEMENT ET IMMOBILIER

81



2 164

Le nombre total de logements à l'échelle de la commune, contre 851 en 1968 !

8%

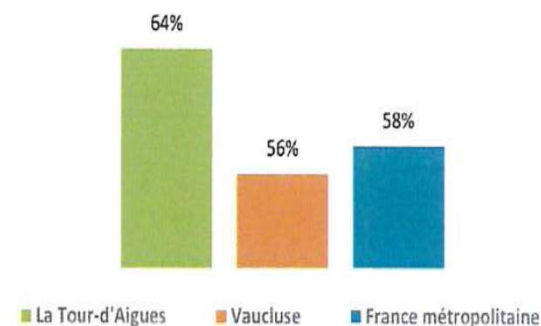
Le taux de vacance pour La Tour-d'Aigues contre 9% pour la CC Territoriale Sud-Luberon



15 ANS

L'ancienneté moyenne d'emménagement pour La Tour-d'Aigues, contre 15 ans pour le Vaucluse ou encore 15 ans au niveau national

LA PART DES PROPRIÉTAIRES DE LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE



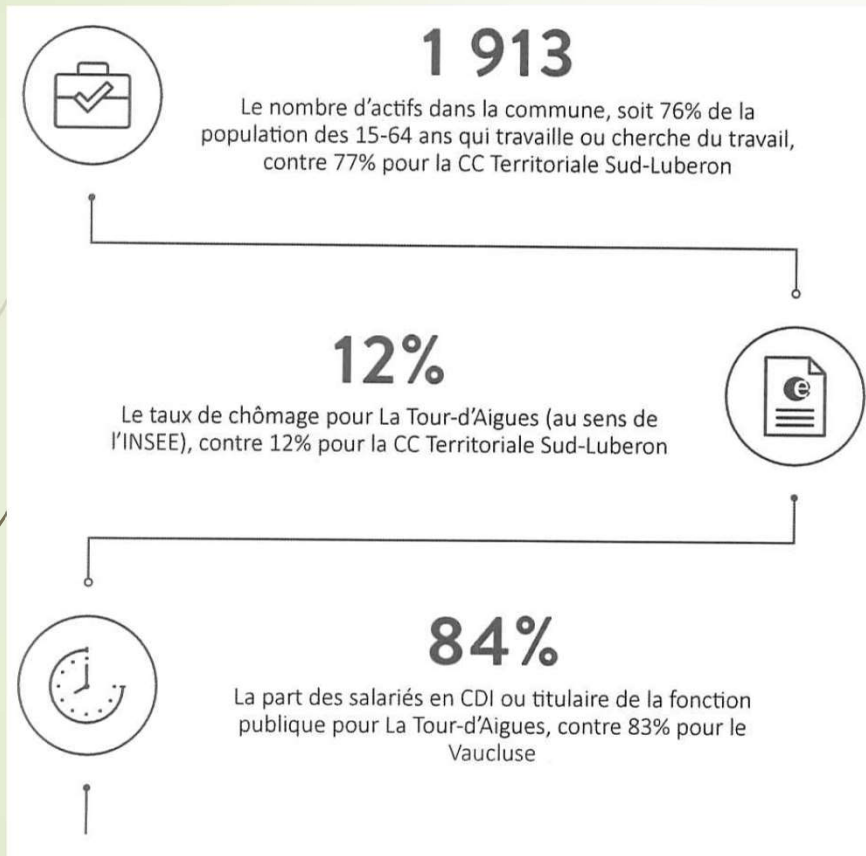
Source : INSEE, 2018



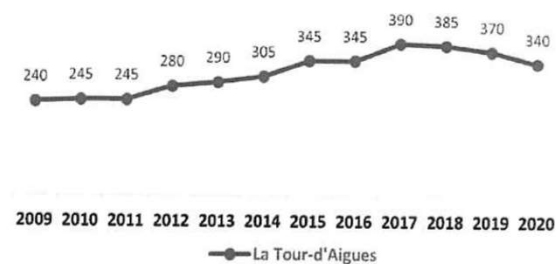
L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

Un taux de vacance élevé dans un territoire est souvent caractéristique d'un enjeu de rénovation d'une partie du parc de logements, peu adapté à la structure de la population et/ou aux standards actuels. A ce jour, en France, environ 3 millions de logements seraient inoccupés sur un parc total de 35 millions.

EMPLOI



ÉVOLUTION DES DEFM* DE CAT. A, B, C



*Demandeurs d'emploi en fin de mois

Source : Pôle Emploi, 2009-2020



L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

Chômeur = actif sans emploi selon l'enquête nationale réalisée par l'INSEE

Avantage : au plus proche de la réalité du territoire

Inconvénient : des données plus anciennes (2017)

Demandeur d'Emploi en Fin de Mois = personne qui s'est inscrite à Pôle Emploi

Avantage : des données récentes, en 2020 voire

2021 (commune > à 5000 hab. ou échelle zone d'emploi)

Inconvénient : des données incomplètes (tous les actifs au chômage ne s'inscrivent pas à Pôle Emploi)

FAMILLES ET MENAGES



110

Le nombre de 0-2 ans de la commune contre 139 en 2013

780

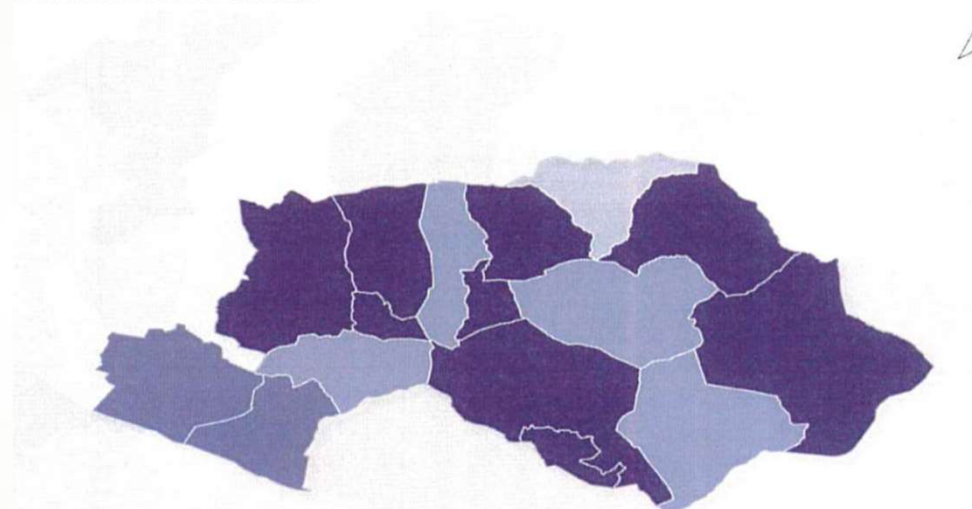
Le total des familles avec enfants, soit 43% des ménages contre 39% pour la CC Territoriale Sud-Luberon



1 567

Le nombre d'habitants de plus de 15 ans qui sont mariés, alors que 158 sont pacsés

la CC Territoriale Sud-Luberon



Part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles

Moins de 6%

De 11% à 16%

Données non disponibles

De 6% à 11%

Plus de 16%

Source : INSEE, 2018

Vie locale



133

Le nombre d'associations enregistrées au sein du Répertoire National des Associations* pour La Tour-d'Aigues

23%

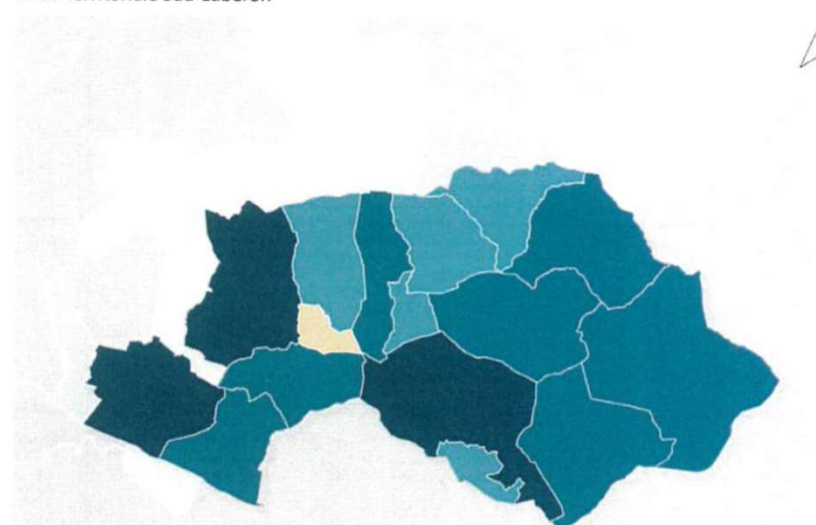
La part des habitants ayant une licence sportive, contre 22% pour la CC Territoriale Sud-Luberon



37

Le nombre total de commerces de proximité pour La Tour-d'Aigues enregistrés au 1er janvier 2021 dans la Base Permanente des Équipements de l'INSEE**

la CC Territoriale Sud-Luberon



Nombre de commerces de proximité par commune



Source : Base Permanente des Équipements - INSEE, 2020, traitement Ithéa

EMPLOI - PRECARITE

Les inégalités d'emploi sont-elles fortement marquées (inactivité, temps partiel, emplois précaires...) ?

LA DÉFINITION

Temps partiel = temps de travail inférieur à la durée légale (35H/sem)

- **Temps non complet** : temps de travail créé par délibération établie au regard des besoins de l'entreprise
- **Temps de travail subi / non choisi** : temps de travail subi faute d'emploi à temps complet

LE TEMPS PARTIEL SUBI

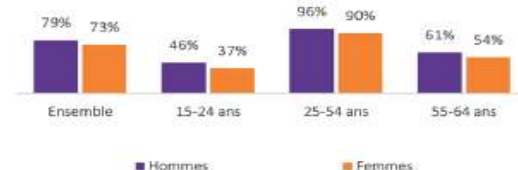


L'essor du travail à temps partiel (parfois subi) concerne surtout les femmes, puisque 80% de la population à temps partiel est féminine.* En France, ce sont 29% de femmes et 7% d'hommes qui occupent un emploi à temps partiel.

Les femmes qui travaillent dans le secteur tertiaire et/ou qui vivent en milieu rural sont les plus touchées.

*Insee, 2020

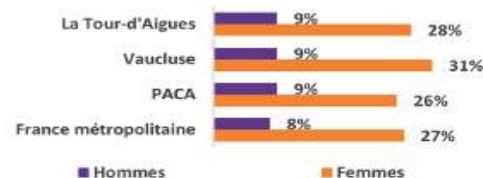
Taux d'activité par tranche d'âge



Source : INSEE 2019

En 2019, le taux d'activité des femmes de 55-64 ans était de 73%, contre 79% pour les hommes du même âge de la commune.

Le travail à temps partiel*

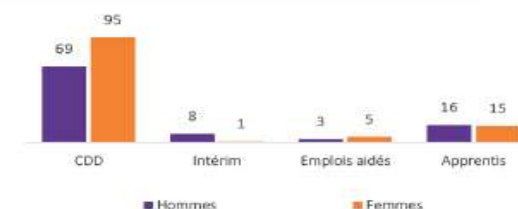


NB total de femmes à temps partiel : 198

Source : INSEE 2019

En 2019, 28% des femmes salariées de la commune l'étaient à temps partiel, contre 27% pour la France métropolitaine.

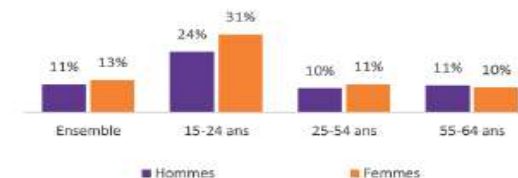
Les emplois précaires



Source : INSEE 2019

En 2019, La Tour-d'Aigues totalisait 1 femmes en intérim, contre 8 hommes avec ce même type d'emploi.

Taux de chômage* par tranche d'âge



Source : INSEE 2019

En 2019, le taux de chômage des femmes était de 12,9%, contre 11,2% pour les hommes de la commune.

Démographie - diplômes - salaires

Y a-t-il un écart important entre le nombre d'hommes et de femmes ? Pourquoi ? Des inégalités économiques et sociales sont-elles présentes ?

INÉGALITÉS DE GENRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES



Les inégalités femmes/hommes concernent la sphère domestique (partage des tâches inégal) mais aussi l'accès à l'emploi, à l'éducation, le monde du travail, la politique...

Un chiffre est particulièrement parlant : avec un écart de salaire de 15%, les femmes travaillent « gratuitement » entre le 5 novembre à 16h47 et le 31 décembre minuit.

Certaines collectivités locales prennent le sujet de l'égalité femmes-hommes à bras le corps : désignation d'un élu/agent référent égalité femmes-hommes, formation du personnel et des élus sur l'égalité f-h et les stéréotypes, acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque, mise en place des outils statistiques sur les recrutements, les avancements et promotions...

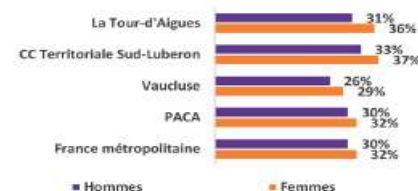
Population par sexe



Source : INSEE 2019

En 2019, La Tour-d'Aigues comptait 2277 femmes pour 2057 hommes.

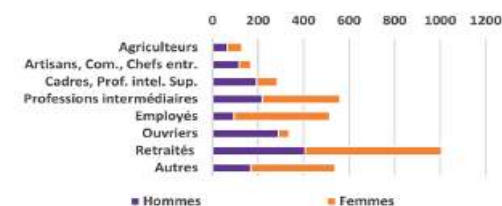
Diplômé(e)s de l'enseignement supérieur



Source : INSEE 2019

En 2019, 36% des femmes de la commune de 15 ans ou plus non-scolarisées étaient diplômées de l'enseignement supérieur contre 31% des hommes.

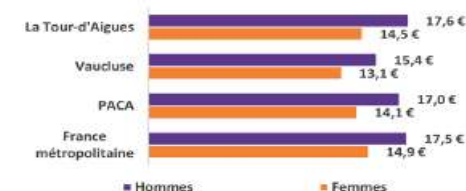
Population par catégorie socio-professionnelle



Source : INSEE 2019

En 2019, les femmes de la CSP « employés » de la commune représentaient 420 individus contre 95 pour les hommes.

Écarts de salaires (à l'heure)



Source : INSEE DADS 2020

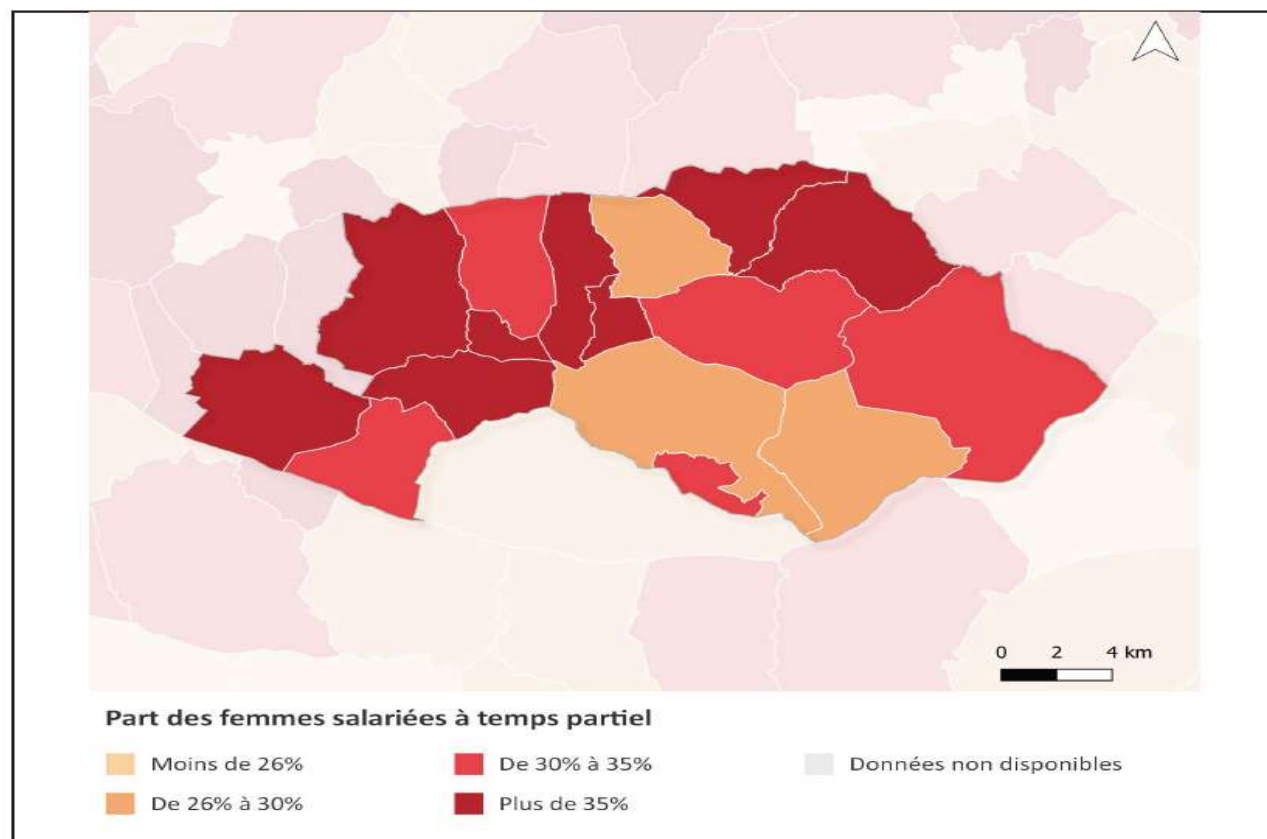
En 2020, le salaire horaire moyen pour La Tour-d'Aigues était de 14,46€ pour les femmes, contre 17,56€ pour les hommes.

Part des femmes salariées à temps partiel



CC Territoriale
Sud-Luberon

Y a-t-il un écart important
entre le nombre d'hommes
et de femmes ? Pourquoi ?
Des inégalités économiques et
sociales sont-elles présentes ?



Source : INSEE 2019